

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de gestion des flux touristiques, du stationnement, valorisation des paysages  
Le Hourdel, commune de Cayeux-sur-mer

18/03/2016

Projet du Syndicat mixte Baie de Somme grand littoral Picard

M. Dominique VASSEUR, commissaire enquêteur, Ordonnance n° E15000214 /80 du Tribunal  
administratif d'Amiens

Arrêté préfectoral du 25 novembre 2015



**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE GESTION DES FLUX, DU STATIONNEMENT ET VALORISATION DES PAYSAGES AU HAMEAU DU HOURDEL, COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER (SOMME)**

**SOMMAIRE**

	Pages
<b>GENERALITES</b>	
Objet de l'enquête publique, cadre juridique	2
Nature et caractéristiques du projet	2 à 3
Porteur du projet, composition du dossier, avis de l'autorité environnementale	4 à 6
<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
Désignation du CE, modalités de l'enquête, l'information du public	7 à 8
Visite des lieux, clôture de l'enquête	9
Notification des observations au M.O, entretien avec le maire de Cayeux sur mer	10
<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS, les 9 THEMES RETENUS</b>	
1 L'attractivité du Hourdel	11 à 17
2 Le stationnement	17 à 31
3 La circulation	31 à 35
4 La plate forme portuaire et l'activité de pêche	34
5 la pointe du Hourdel	36 à 38
6 Autres équipements	38 à 42
7 L'acquisition des parcelles	42 à 44
8 Enquête publique et concertation	45 à 46
9 Approbation globale du projet	47
10 Observations complémentaires du C.E.	47 à 49

## Préambule

Cette enquête unique se substitue :

A une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'expropriation pour cause d'utilité publique et a la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires a la réalisation du projet

A une enquête publique préalable a l'autorisation d'implanter des aménagements légers sur le littoral

L'ensemble donne lieu à la rédaction de ce rapport unique ; par contre, les conclusions et avis pour chacune des deux enquêtes font l'objet d'un document distinct.

  
LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
Dominique Vasseur

Pour information, une enquête parcellaire était menée conjointement avec cette enquête unique elle fait l'objet d'un rapport distinct.

SMBSGLP : Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

## 1 GENERALITES

### 1-1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet de faire connaître au public, en vue de recueillir d'éventuelles observations ou contre-propositions, le projet porté par le syndicat mixte Baie de Somme grand littoral Picard, de :

Obtenir la déclaration « d'utilité publique » des travaux nécessaires à la gestion des flux touristiques, et au stationnement des véhicules, ainsi que ceux nécessaires à la valorisation des paysages, au hameau « Le Hourdel » - commune de CAYEUX SUR MER (Somme)

Obtenir ensuite la cessibilité de 4 parcelles incluses dans le périmètre des travaux, en vue de leur expropriation

Obtenir l'autorisation de réaliser les travaux proprement dits, dans le cadre de la procédure dite des aménagements légers sur le littoral

### 1-2 Cadre juridique

L'enquête publique est conduite selon :

Le code de l'expropriation (Articles L110-1 et suivants, puis R131-1 et suivants) concernant la déclaration d'utilité publique, et la cessibilité des parcelles,

Le code de l'environnement rappelant le régime général de l'enquête, en raison de l'aspect environnemental du projet (articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-1 et suivants)

Plus précisément, l'article L123-6 du code de l'environnement prévoyant la possibilité de réaliser une enquête publique unique dans le cas de deux projets distincts, et ce, dans un but de simplification administrative,

L'article L146-6 du code de l'urbanisme définissant les conditions de réalisation d'aménagement sur le littoral (bande des 100 mètres)

L'ordonnance de désignation des commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant) de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens, n° E15000214/80, datée du 17 novembre 2015,

L'arrêté du 25 novembre 2015 de Madame la Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme, organisant cette enquête publique unique

### 1-3 Nature et caractéristiques du projet



La baie de Somme est devenue un haut lieu touristique, notamment en raison de l'obtention du label « Grand site de France » attribué par le ministère de l'écologie, le 3 juin 2011 ;

Egalement désignée comme l'une des plus belles baies du monde, elle connaît une fréquentation importante, qui amène le porteur de projet à en limiter les effets néfastes à différents égards.

S'il parvient à acquérir la totalité des parcelles nécessaires, le SMBSGLP compte réaliser différents aménagements, qui ne concernent actuellement que le hameau du « Hourdel » :

1 Aire naturelle de stationnement paysagée

2 Confortement d'une voie existante pour la desserte d'une aire de stationnement

3 Reconversion en voie douce d'une autre voie de desserte du même lieu

4 Aménagements divers au sein du hameau, à savoir :

Matérialisation de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite,

Arrêt-minute pour autocars,

Dispositifs de contrôle d'accès aux entrées et sorties de la plate-forme portuaire, Pose de potelets en bois pour éviter le stationnement « sauvage »

Valorisation de la pointe du »Hourdel « par suppression des zones bitumées et aménagements paysagers

## 1-4 Porteur du Projet

Le projet est porté par le Syndicat mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard (SMBSGLP), qui est une forme d'établissement public de coopération intercommunale, regroupant 18 communes, ayant connu diverses appellations et compétences depuis sa création en 1974 ; aujourd'hui, les communes adhérentes sont : Saint Valery Sur Somme, Le Crotoy, Cayeux sur mer, Lanchères, Pendé, Estreboeuf, Boismont, Saigneville, Ault, Woignarue, St. Quentin-La Motte-Croix-au- Bailly, Mers-les-Bains, Fort-Mahon-Plage, Quend, Noyelles-sur-mer, Ponthoile, St. Quentin-en -Tourmont

La présidence du SMBSGLP est assurée depuis les élections départementales du printemps 2015, par M. Emmanuel MACQUET, maire de Mers-les-Bains, assisté de 4 vice-présidents.

Ses compétences sont :

L'aménagement de la Baie de Somme et du littoral Picard

La préservation et la valorisation de ses milieux naturels

La collecte de la taxe de séjour

La gestion d'équipements touristiques (hôtels, ensembles etc...)

## 1-5 Composition du dossier

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique, daté du 25 novembre 2015

Dossier de déclaration d'utilité publique

Les différentes pièces composant le dossier, toutes au format 21 x 27, communes aux deux projets, faisant l'objet de cette enquête unique, à savoir :

1 Une notice explicative comportant 62 pages, idem

2 Plan de situation, document de 2 pages (page de présentation + page avec 2 cartes)

3 Plan des travaux, document de 18 pages (plans, descriptifs, simulations)

4 Caractéristiques des ouvrages, documents de 17 pages (descriptifs et devis des travaux, par tranches)

5 Coûts, document de 18 pages (descriptifs des coûts globaux, y compris frais d'acquisition des parcelles)

6 Etude d'impacts, document de 370 pages, daté de janvier 2015, établi par le bureau d'études SOREPA, agence de WASQUEHAL (Nord)

Ce document est précédé d'un arrêté préfectoral du 6 novembre 2012 soumettant le dit projet à Etude d'impacts, dans le cadre de la procédure dite de la soumission au « cas par cas », conformément au code de l'environnement et notamment l'article R-122-2

Non numéroté : (7) Plans et schémas de l'étude d'impact, document semblant être la suite logique de l'étude d'impact, et lui-même composé de 4 pièces, à savoir (A) Plan projet, (B) plan projet + existant, (C) Coupes, (D) de nouveau intitulé « Plans et schémas de l'étude d'impact et du dossier de DUP

Non numéroté : (8) document intitulé « Avis domanial n° 2015-182V0722 – Echanges avec les propriétaires privés » A savoir, réunis en un seul document :

Estimation domaniale de la valeur des 4 parcelles susceptibles d'être expropriées

Echange de correspondances avec les différents propriétaires, de 2007 à 2014

### Dossier d'autorisation d'implanter des aménagements légers sur le littoral

A : Une note de présentation non technique, document de 40 pages, avec textes, plans, photomontage

B : Dossier d'incidences sur les espaces naturels remarquables au titre de la loi littoral, document de 67 pages

### Avis de l'autorité environnementale (Ae)

Ce document m'a été adressé par la préfecture de la Somme, le 17 décembre 2015.  
Intitulé précisément « Avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement global « gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages » sur le hameau du Hourdel (80)

Etabli par le conseil général de l'environnement et du développement durable, cet avis recommandait principalement de :

- 1 Préciser pour l'enquête publique comment les visiteurs seront dissuadés de s'engager sur la route du Hameau, en cas de saturation des parcs de stationnement
- 2 Procéder à des mesures du bruit lié à la circulation des véhicules, au sein du hameau du Hourdel ou bien à défaut, de fournir les éléments qui montrent que les riverains ne sont pas dérangés par les bruits de circulation (cette critique n'est évoquée que dans la synthèse et non dans le détail de l'avis de l'Ae...)
- 3 Compléter l'inventaire des espèces végétales et animales et d'indiquer la liste des espèces protégées ou patrimoniales
- 4 Préciser les raisons de l'absence de prise en compte des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kms, ainsi que des aires d'évaluation spécifiques des espèces, justifiant la désignation des sites Natura 2000.
- 5 Clarifier dans le dossier d'enquête publique, les engagements du maître d'ouvrage, pour limiter les impacts du chantier
- 6 Evaluer les impacts cumulés de réduction et le cas échéant, de compensation de ces impacts.

D'autres recommandations plus ponctuelles figurent dans cet avis.

Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae

Le programme d'actions prioritaires 2012-2017 est ajouté au dossier

- 1 Une signalétique adaptée et précise viendra dissuader les usagers de s'engager sur la route du Hameau du Hourdel, les jours de saturation prévisibles. ;
- 2 L'ensemble du projet contribue à diminuer la circulation des véhicules dans le hameau même du HOURDEL, et ne peut donc qu'en diminuer les impacts négatifs.
- 3 rappel des dispositions déjà prises, jonction de cartes (bio évaluation) ; engagement à réaliser des prospections complémentaires, postérieurement à l'enquête publique et à prendre alors toutes dispositions utiles pour réduire les impacts.
- 4 Rappel des différents sites NATURA 2000, raisons : faible ampleur du projet, mesures déjà proposées, positionnement en dehors du réseau N 2000 le + proche, du projet de stationnement (sauf limite extrême nord)
- 5 Mise en place de la norme « chantier vert » en accord avec le maître d'œuvre. Une nouvelle erreur est signalée au dossier, à la page 91 de l'étude d'impact
- 6 Le projet de GSM s'est concrétisé depuis 2011 et fonctionne donc actuellement ; par contre, une installation de premier traitement des matériaux fonctionne et à laquelle on accède par le côté opposé au projet.

#### Autres réponse du Maître d'ouvrage

Le projet (aire de stationnement) n'est pas inclus dans la zone définie dans l'arrêté de protection de biotope « Les cordons des galets de la Mollière » mais à proximité.

Il convient de rectifier une erreur remarquée dans le dossier initial, concernant la fréquentation du site du HOURDEL : « le Hourdel a accueilli 1 054 946 visiteurs en 2013, soit une moyenne de 2890 visiteurs par jour et non pas 2890 véhicules par jour.

#### Avis du commissaire enquêteur sur l'avis de l'Ae et les réponses du Maître d'ouvrage

En conclusion, les réponses du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale peuvent être jugées satisfaisantes :

Par les précisions qu'elles apportent notamment pour les sites NATURA 2000, y compris rectifications d'erreurs matérielles au dossier,

Par des engagements fermes concernant la signalisation routière dans le hameau, des prospections ultérieures concernant les inventaires d'espaces animales et végétales, et la mise en place de la norme « chantier vert » pour la réalisation des travaux,

Par la mise à jour des informations concernant la société d'extraction GSM, en activité à proximité du site.

Pièces apportées en complément par le Maître d'ouvrage, le 13 janvier 2016, en mairie de CAYEUX SUR MER

Note de présentation du dossier d'enquête publique unique et dossier d'enquête parcellaire conjointe.

Mémoire en réponse du SM, sur 10 pages + programme d'actions prioritaires sur le Grand site Baie de Somme sur 6 pages + étude de fréquentation touristique et de mobilité sur le grand site Baie de Somme (sur 120 pages)

## Avis du commissaire enquêteur sur la composition du dossier

Le maître d'ouvrage a donc rajouté au dossier présenté au public, et à ma demande, sa réponse aux observations de l'autorité environnementale, en même temps qu'un document de tête permettant de mieux comprendre précisément la composition du dossier. Il reste à savoir si l'objectif a été atteint, compte tenu du volume des pièces et de la difficulté née de l'existence de plusieurs enquêtes menées en même temps.

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 13 novembre 2015, je répondais favorablement à cette proposition d'enquête publique, émanant du greffe du tribunal administratif d'Amiens ; ma désignation officielle intervenait en même temps que l'ordonnance n° E 15000214/80 du 18 novembre.

M. Jean Pierre DESCAMPS, commissaire enquêteur également inscrit sur la liste d'aptitude départementale du département de la Somme, était désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### 2-2 Modalités de l'enquête.

Je participais à la définition des différentes modalités des deux enquêtes, en lien avec les services de la préfecture d'Amiens :

Enquête se déroulant du 15 janvier au 15 février 2016, soit 32 jours consécutifs

Lieu unique de permanences du commissaire enquêteur, à savoir la mairie de CAYEUX sur Mer, également siège de l'enquête publique et du commissaire enquêteur.

5 permanences de 3 h00 chacune, soit les vendredi 15 janvier, de 14h00 à 17h00, mercredi 20 janvier, mêmes horaires, samedi 23 janvier de 9h00 à 12h00, mardi 9 février, mêmes horaires, puis lundi 15 février de 14h00 à 17h00.

Compte tenu de la nature des enquêtes, et d'une participation du public attendue comme moyenne ou peu importante, il n'était pas opportun de recueillir les observations du public également par voie électronique

Il n'était pas non plus opportun d'envisager une réunion d'information et d'échange avec le public.

### 2-3 Concertation préalable

Le maître d'ouvrage n'a pas procédé à une concertation avec le public pour ce type de projet.

## 2-4 Information effective à l'attention du public

2-4-1 Avis en presse : Ainsi que prévu à l'arrêté d'organisation de l'enquête, un avis au public, a été publié :

Par le quotidien régional «Le Courrier Picard » :

Dans son édition du mercredi 30 décembre 2015 (P J N° 1) pour la première parution

Dans son édition du 15 janvier 2016 pour la seconde. (P J N° 2)

Par l'hebdomadaire économique régional «Picardie la gazette «

Dans son édition du 25 au 31 décembre 2014 (n° 3601) pour la première parution (P J N° 3)

Dans son édition du 15 au 21 janvier 2015, n° 3604 pour la seconde. (P J N° 4)

2-4-2 Avis supplémentaires en presse :

Sans que l'on sache qui en est à l'origine, deux encarts rappelant brièvement cette enquête publique, sont parus dans le « Courrier Picard »

Dans son édition du 22 janvier 2015, page 12 (P J N° 5)

Dans son édition du 4 février 2015, page 11 (P J N° 6)

2-4-3 Affichage en mairie :

J'ai pu constater la réalité de l'affichage de l'avis de cette enquête publique, sur un bâtiment attenant à la mairie (sur affiche jaune, format A2) :

Dès le 13 janvier, à l'occasion de la 2° réunion avec le Maître d'ouvrage.

A l'occasion de chacune des 5 permanences en mairie de Cayeux-sur-Mer

Il en est de même concernant la lettre destinée à Mme BAUCH-CERF Françoise, dont l'adresse est inconnue.

2-4-4 Affichage sur site :

Présence d'une semblable affiche, sur panneau de bois, en différents points du hameau du HOURDEL ; les emplacements précis sont décrits dans les 2 constats d'huissier.

2-4-5 Constats d'huissiers :

A la demande du SMBSGLP, deux constats ont été établis par la Société civile Professionnelle Francis JAME, Dorothee STUTEL, Valérie BRUNET, Emilie BETHENCOURT, huissiers de justice, 50, chemin de la madeleine à RUE (80120) attestant de la réalité des différents affichages, tant à la mairie de Cayeux-sur-mer que « sur site » au Hourdel, et en rapport avec cette enquête, à savoir :

Constat du 18/12/2015, avec photographies (P J N° 7)

Constat du 16/02/2016, avec photographies (mêmes emplacements) (P J N° 8)

Ces éléments viennent confirmer les affichages déjà évoqués

2-4-6 Avis supplémentaires :

Site internet du SMBSGLP, à l'adresse <http://www.baiedesomme.org/> sur la page d'accueil, bandeau « AGENDA », parmi les annonces défilantes

Extrait : «

**En ce moment**  
**15 janv. au 15**  
**fév.**

Lancement de l'enquête publique Projet de gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages sur le hameau du Hourdel à Cayeux-Sur-Mer, du 15 janvier au 15 février 2016.  
+ d'infos sur <http://wordpress.cayeux-sur-mer.fr>

Site internet de la ville de Cayeux-sur-mer, à l'adresse [http://wordpress.cayeux-sur-mer.fr/?page\\_id=851](http://wordpress.cayeux-sur-mer.fr/?page_id=851), publication de l'avis officiel de l'enquête publique

Mention : La municipalité n'a pas jugé utile d'informer les habitants du Hourdel par message spécial, à défaut d'annoncer l'enquête publique en temps utile, dans le bulletin municipal.

## 2-5 Visite des lieux, rencontres avec le maître d'ouvrage

Je rencontrais au HOURDEL, le 14 décembre, M. Jérôme COURTOIS, désigné comme étant mon interlocuteur au SMBSGLP, et ce, en compagnie de M. J.P DESCAMPS, commissaire enquêteur suppléant.

Nous parcourions les différents lieux concernés par le projet, avec toutes explications utiles de la part de M. COURTOIS

Le mercredi 13 janvier, je rencontrais une seconde fois le maître d'ouvrage, cette fois, en mairie de Cayeux sur Mer, en présence du commissaire enquêteur suppléant, et de Mme SAMINE, directrice générale des services de la mairie.

Il s'agissait d'arrêter définitivement les conditions de déroulement de l'enquête publique ; et aussi pour le maître d'ouvrage, d'apporter des pièces complémentaires au dossier, en réponse à la fois à l'avis de l'autorité environnementale et à ma demande. Voir plus haut « Composition du dossier »

## 2 – 6 Conditions de déroulement des permanences

4 permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans un vaste bureau confortable, au rez de chaussée de la mairie, non loin du bureau d'accueil du public ; la 5<sup>e</sup> permanence s'est tenue dans un petit bureau au 1<sup>er</sup> étage.

La mairie de Cayeux-sur-mer n'est pas équipée d'un dispositif d'accueil pour personnes handicapées

## 2-7 Incidents relevés lors de l'enquête

Aucun incident à signaler

## 2-8 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête était clôturée au soir du lundi 15 février 2016 ;

J'emportais alors le registre d'enquête après l'avoir clôturé ; de même le dossier mis jusqu'alors à la disposition du public en mairie de Cayeux sur mer. Joint à ce rapport

## 2-9 Relation comptable des observations

86 observations différentes ont été faites par 10 personnes, résidant pour la plupart dans le hameau du Hourdel. Parmi elles, un seul est considéré comme professionnel (M. BOULET)

Ces observations sont retranscrites intégralement et jointes à ce rapport (P.J. n°10)

Certaines observations ne sont pas prises en compte, car n'intéressant pas l'enquête publique directement. (Voir synthèse plus détaillée)

## 2 -10 Notification des observations au maître d'ouvrage ; entretien

Dès le 17 février, je transmettais par courrier électronique, au maître d'ouvrage (en la personne de M. Jérôme COURTOIS) :

La synthèse des observations du public (**Annexe n°1**)

Une synthèse plus détaillée (**Annexe n°2**)

La retranscription intégrale (**Annexe n°3**)

Le 25 février, je lui faisais parvenir également 2 observations complémentaires de ma part (**Annexe n° 4**)

Lors d'un entretien dans les locaux du SMBSEGLP à ABBEVILLE, le jeudi 3 mars, avec MM. Jérôme COURTOIS et Pierre de LIMERVILLE, je recevais communication du mémoire en réponse du maître d'ouvrage. (**Annexe n°5**)

## 2 – 11 Entretien avec le maire de Cayeux sur mer :

Le vendredi 11 mars, je rencontrais à ma demande, M. Jean Paul LECOMTE, maire de Cayeux, pour un entretien sur le projet. Le compte rendu de cet entretien est joint à ce rapport (**Annexe n° 6**) A noter que ce document, non signé par M. LECOMTE, a été authentifié par lui, grâce à des échanges par mail, en vue d'une rédaction commune.

## 2 – 12 Remise du rapport (demande de report de la date)

Le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions et avis (sur documents distincts) étaient remis à la Préfecture de la Somme, le vendredi 18 mars, après demande de report (**Annexe n°7**) la date initialement prévue étant le 15 mars 2016 ; accord préalablement obtenu du maître d'ouvrage.

# 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Préambule :

### 1 - Rappel :

86 observations ont été recueillies émanant de 10 personnes ; ces observations, pour une bonne part, doivent être considérées comme pertinentes.

Particularité de cette enquête publique, les observations faites par un nombre réduit de personnes, traitaient pourtant de nombreux sujets...

### 2 - Ces observations sont réparties en 9 thèmes, à savoir :

1 L'attractivité du Hourdel (Sous thèmes : La surfréquentation liée notamment à la présence des phoques, l'activité économique)

2 Le stationnement (Sous thèmes : Les véhicules légers, les camping-cars, les autobus, l'aménagement du quai Gavois, les cycles)

3 La circulation (Sous thèmes : la circulation en générale, les projets de modification de voirie)

4 La plate-forme portuaire et l'activité de pêche

5 La pointe du Hourdel

6 Autres équipements (Sous thèmes : Les poubelles publiques, les toilettes publiques, les bornes électriques, les eaux pluviales, les bancs publics)

7 l'acquisition des parcelles

8 Enquête publique et concertation

9 l'approbation globale du projet

10 Observations complémentaires du commissaire enquêteur

### 3- Présentation :

L'analyse des observations qui suit, est présentée de la manière suivante :

Pour chaque observation ou question :

Son énoncé (Il s'agit d'une reproduction synthétisée car une version plus détaillée figure en annexe) - Grisé

Renvoi au dossier (« ce que dit le dossier ») Caractère normal

Réponse du maître d'ouvrage, rapportée dans son intégralité – Italique -

Appréciation du commissaire enquêteur - Encadré

### *Observations du public par thèmes*

#### 3-1 - L'attractivité du Hourdel

##### 3-1-1 La surfréquentation, notamment liée à la présence des phoques

8 observations, faites par 5 personnes..

Les observations du public :

Ces observations expriment une forte lassitude vis-à-vis de l'accroissement régulier des flux touristiques dans le hameau, sans proportion avec ses capacités d'accueil. Ces flux impactent la vie quotidienne des résidents, puisque constatés maintenant à toute époque de l'année.

Ce phénomène est clairement attribué pour partie, tant à la réintroduction ponctuelle de phoques, qu'à des visites organisées pour les découvrir ; les réintroductions de phoques étant largement annoncées par la presse, elles provoquent d'importants pics de fréquentation ; à tel point qu'une demande est faite dans le sens d'un « partage » avec les trois autres stations de la Baie de Somme (St. Valéry sur Somme et le Crotoy)

#### Ce que dit le dossier

Page 15 et 16 du dossier 1-1 Notice explicative : § 7 « L'évolution de la fréquentation » sur 2 pages.

« ..Les études de fréquentation indiquent une forte augmentation de fréquentation touristique en Baie de Somme, dont plus de la moitié au Hourdel, en 2013. (plus d'un million de visiteurs, avec pics de fréquentation très importants.. » « ..96 % des visiteurs s'y déplacent en voiture ou camping-car.. »

Pages 67 et 68 de l'étude d'impact, reprenant les mêmes informations

Page 232 de l'Etude d'impacts « ... Par conséquent, l'attractivité de la zone sera modifiée de manière positive suite à la gestion du stationnement... »

Concernant la présence des phoques : non évoqué au dossier

#### *Réponse du maître d'ouvrage :*

*Cette sur-fréquentation a été clairement attribuée lors de l'enquête publique et pour partie à la réintroduction ponctuelle de phoques et à l'organisation de visites pour les découvrir, depuis le hameau du Hourdel, le lieu de rendez-vous étant fixé par les guides nature au pied du phare du Hourdel.*

*Sur ce point, il est à prendre en considération deux échelles :*

*a/ **une temporalité annuelle, au fil de l'organisation des sorties nature, dont le point de départ est fixé par les différents organisateurs au pied du phare du Hourdel : l'étude de fréquentation réalisée en 2013 précise que l'observation de la nature et des oiseaux est une activité pratiquée par 17% des visiteurs du Grand Site et que cette activité est très prisée au Hourdel (45%). Elle indique également que 13% des pratiquants sont encadrés. A ce sujet, il n'est à ce jour pas possible de quantifier et de différencier la fréquentation engendrée par l'organisation de visites pour la découverte des phoques de la fréquentation touristique classique. Il existe plus d'une vingtaine d'organismes proposant cette sortie au départ du Hourdel. Dans le cadre du renouvellement du label « Grand Site », programmé en 2016, le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage de l'opération, a intégré la question de la quantification des différentes activités sur le territoire, au travers l'organisation de groupes de travail thématiques. Ceux-ci permettront d'approfondir la connaissance en termes de fréquentation, d'usages et d'évaluation des impacts correspondants, et de proposer les mesures adaptées.***

*b/ **une manifestation évènementielle**, organisée annuellement, liée à la réintroduction de phoques dans le milieu naturel, à l'arrière du hameau du Hourdel : cette manifestation est organisée sur un délai très court, à marée haute. Victime de son succès, elle concentre un très grand nombre de personnes (environ 2000 personnes : source France 3 Picardie) dans l'espace et le temps. Sur le hameau du Hourdel et ses abords, la circulation et le stationnement sont totalement saturés, les capacités de stationnement offertes n'étant pas en mesure d'absorber cette sur-fréquentation. Si cette situation reste difficilement supportable pour les habitants du Hourdel, elle n'en demeure pas moins exceptionnelle.*



*Le Hourdel : Manifestation liée à la réintroduction de phoques dans le milieu naturel*

*Stationnement induit à l'entrée du Hourdel et rue des Argousiers - 14 octobre 2007*

Photos et légendes joints par le Maître d'ouvrage

*Chaque année, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard sensibilise l'organisateur de l'évènement (Picardie Nature) en vue d'une meilleure gestion de ce dernier et de l'accueil du public. Une stratégie collective se doit d'émerger, tant pour le bien-être du résident que celui du visiteur, en prenant également en compte l'impact sur le milieu naturel. Elle nécessite un travail en synergie de l'ensemble des acteurs du site. Une stratégie pourrait consister à la mise en place de transports alternatifs au départ des points de rupture de charge aux alentours (Saint-Valery-sur-Somme, Cayeux-sur-Mer, Maison de la Baie de Somme), cette prise en charge incombant à l'organisateur de l'évènement.*

Appréciation du commissaire enquêteur :

Pour le maître d'ouvrage, la fréquentation du site du Hourdel à pour origine divers facteurs :

A) La réintroduction des phoques dans le milieu marin, en précisant :

Qu'elle ne se produit qu'une fois par an, en reconnaissant qu'elle provoque cependant des flux très importants

Qu'il sensibilise l'organisateur de cet évènement « PICARDIE NATURE » à des fins de meilleure organisation, dans le but de mieux gérer l'impact local

B) Les différentes « sorties nature » organisées par un grand nombre d'intervenants, avec pour point de départ, précisément le phare du Hourdel, pour l'observation tant des phoques évoqués, que de la faune et la flore sur le plan général,

Ces activités se surajoutant à la fréquentation « ordinaire » du site

Je souligne avec intérêt les préoccupations annoncées par le maître d'ouvrage, visant à provoquer une meilleure coordination des nombreux acteurs ; notamment la proposition de mettre en place un système de transport collectif pour les visites à thèmes – à la charge des organisateurs - ne peut qu'être accueillie favorablement.

J'approuve aussi les perspectives annoncées à l'occasion de la procédure de renouvellement du label « Grand Site » (« Etude de la quantification des différentes activités sur le territoire »)

#### Les observations du public :

Enfin, l'attention est attirée sur le fait que le dossier présenté, évoque des chiffres de fréquentation non actualisés

Une seule observation vient émettre un doute sur les chiffres aussi élevés et en suggérant de traiter autrement la problématique des phoques (sans préciser comment)

#### Réponse du maître d'ouvrage :

*Les études de fréquentation touristique ont été mises en œuvre sur le territoire « Grand Site » en 2003 et 2013. L'étude conduite en 2013 a visé à actualiser les données de 2003 et aider le Syndicat Mixte dans la définition d'une meilleure stratégie d'accueil des visiteurs, notamment pour la conception du présent projet. Ces éléments ont permis de mesurer l'évolution de la fréquentation, des comportements des visiteurs, ainsi que des modes de déplacement. Ces deux études sont basées sur la détermination de modèles prédictifs des flux (entrants/sortants/stationnement), l'exploitation de données disponibles et la réalisation de comptages sur site. Le temps de retour quant à l'exploitation des données datant de 2013 est très court, dans ce cadre d'investigations, puisque l'étude de fréquentation, dans sa version définitive, a fait l'objet d'un rendu en Mars 2014. Les dossiers réglementaires relatifs à l'opération ont pris en compte les éléments actualisés, de même en ce qui concerne la conception du projet. Il n'existe pas, à notre connaissance, de données de fréquentation plus récentes. Il ne faut pas obérer que la mise en œuvre d'une étude de fréquentation nécessite une année entière d'étude de terrain. A ce jour, nous ne pouvons infirmer ou*

*affirmer l'augmentation de la fréquentation au Hourdel, compte tenu de l'absence de données.*

*Il est à noter que la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de l'étude de fréquentation a été félicitée dans la revue « Espaces Naturels » n°53 (janvier/mars 2016). Vous trouverez en pièce jointe n°1 un exemplaire de l'article précité. Celle-ci est aujourd'hui une référence nationale pour les gestionnaires d'espaces naturels. Egalement le Grand Site des Deux Caps (Pas-de-Calais) a lancé l'actualisation de sa fréquentation touristique à partir de cette méthodologie*

Appréciation du commissaire enquêteur :

L'observation soulignait la non « mise-à-jour » de l'étude de fréquentation touristique au Hourdel.

Je reconnais volontiers la complexité et le coût important d'une étude de fréquentation telle qu'elle est présentée, s'effectuant sur une longue période.

Cependant, j'estime qu'il faut accorder confiance aux habitants du hameau dans le constat quotidien des flux touristiques.

Ces flux ne peuvent qu'aller croissant, compte tenu des autres opérations de mise en valeur du site (Voir les différents programmes d'aménagement, dans le cadre du label « Grand site »)

### 3-1-2 L'activité économique

2 observations faites par 2 personnes.

*Les observations du public :*

*D'une manière laconique, un observateur s'inquiète sur les retombées économiques des flux touristiques et sur l'éloignement des parkings par rapport aux restaurants.*

Ce que dit le dossier

Dossier 1-1 Notice explicative :

Page 15 § « Le contexte économique » : 3 domaines d'activité, l'extraction et la transformation du galet, la pêche à pied et embarquée et le tourisme (1 Hôtel et 1 hôtel-restaurant)

Page 61 « Motifs d'ordre économique justifiant l'intérêt général de l'opération... le projet d'aire naturelle de stationnement se trouve à proximité immédiate du Hourdel ; cette proximité permet de ne pas entraver l'activité économique en place, de la faire perdurer voire se développer.. »

*Réponse du maître d'ouvrage*

*« Eloignement des parkings par rapport aux restaurants » : Je me permets de vous rappeler que le projet maintient le stationnement bi-latéral sur le quai Gavois, soit une capacité de stationnement de 70 véhicules légers.*

**Le projet reporte le stationnement de la plate forme portuaire à l'arrière du hameau du Hourdel, ce qui place l'aire de stationnement future à une distance moyenne des commerces d'environ 100 mètres, soit à un peu moins de deux minutes à pied (source : CERTU). On ne peut donc pas parler d'un éloignement significatif, lorsque l'on considère que la marche à pied reste le mode majoritaire de déplacement pour les déplacements inférieurs à 1 kilomètre (source CERTU). De plus, une étude menée par Le Conseil Général du Développement Durable (enquête nationale transports et déplacement - 2008) démontre que la durée moyenne d'un déplacement à pied passe de 12,6 minutes à 13,4 minutes. Je vous confirme donc que la notion d'éloignement n'est pas appropriée. En ce qui concerne la question du stationnement des personnes à mobilité réduite, en accord avec la commune de Cayeux-sur-Mer, il est proposé la création deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sur le Quai Gavois, à proximité des commerces.**

**« Quelles Retombées économiques pour le Hourdel ? » : la gestion des flux et du stationnement n'engendrent pas directement de retombées économiques pour le hameau du Hourdel, si ce n'est une recette de stationnement payant pour la commune de Cayeux-sur-Mer. Je précise qu'en ce qui concerne le stationnement des résidents du Hourdel, ceux-ci disposent d'une carte de stationnement et de la gratuité pour leurs véhicules.**

**En outre, les effets induits ou indirects sur le site, ses résidents et ses visiteurs sont multiples :**

- la prise en compte de l'amélioration du cadre de vie des riverains, par la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion des flux et du stationnement qui n'est pas figée dans le temps et devra nécessairement évoluer et s'adapter,
- l'émergence d'une offre de stationnement clairement identifié, par la création d'une aire de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel, et des points de report, en pic de fréquentation, engendrant pour le visiteur une véritable compréhension du fonctionnement du site,
- une pointe du hameau renaturée et une plate-forme portuaire réservée aux professionnels de la pêche, permettant plus aisément la pratique piétonne pour le visiteur, et de fait favorisant les activités commerciales telles que la vente directe des produits de la pêche, la petite restauration, la restauration ou les activités commerciales annexes.
- une sécurité renforcée, par la suppression de bon nombre de superpositions d'usages, et de fait des conflits d'usages.

Tous ces éléments tendent à améliorer la nécessaire cohabitation entre le résident et le visiteur et favorisent l'activité commerciale de manière induite.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a produit une réponse sur les impacts à la fois d'ordre général et d'ordre économique.

Pour ne parler que de ces derniers, j'estime que les conséquences du programme d'aménagement ne viendront pas pénaliser le commerce local, elles ne peuvent que le favoriser, grâce à de s conditions d'accueil du public

Il existe peut être des possibilités de création d'autres commerces saisonniers ou sédentaires.

### 3-2 Le stationnement

#### 3- 2-1 Le stationnement des véhicules légers (VL)

##### 3-2-1-1 le projet d'aire naturelle de stationnement des Argousiers-Saulaie

7 observations, faites par 3 personnes :

###### Les observations du public :

Le projet de construction de cet ensemble est approuvé, avec quelques réserves :  
Prévoir un double-sens de circulation à sa sortie, en vue de faciliter l'accès aux quatre gîtes

###### Ce que dit le dossier

Page 178 de l'étude d'impacts : Programme global des travaux projetés

Page 233 de l'étude d'impacts :

« ..Effets sur réseau routier et la sécurité... Aire naturelle Saulaie/Argousiers...Le schéma de circulation possédera une entrée et une sortie, chacune à sens unique... » Etc...

« .. La circulation sur l'aire naturelle... (Camping-cars) sera à double sens... » Pièce n° 7 (plans et schémas de l'étude d'impacts et du dossier de DUP, les 4 pièces)

###### Réponse du maître d'ouvrage

*Il est rappelé que projet prévoit la mise en sens unique de la rue de la Chapelle depuis la rue des Argousiers et depuis le projet d'aire naturelle de stationnement. En outre, l'accessibilité des quatre gîtes par les riverains n'est pas remise en cause, puisque cette interdiction de circulation ne s'applique pas à eux. L'accessibilité aux gîtes a donc bien été intégrée.*

###### Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse claire.

###### Les observations du public :

La conception « en impasse » de la partie réservée aux camping-cars est susceptible de causer des encombrements, notamment en raison de la taille croissante de ces véhicules.

Ce que dit le dossier :

La notice explicative (1-1) page 38

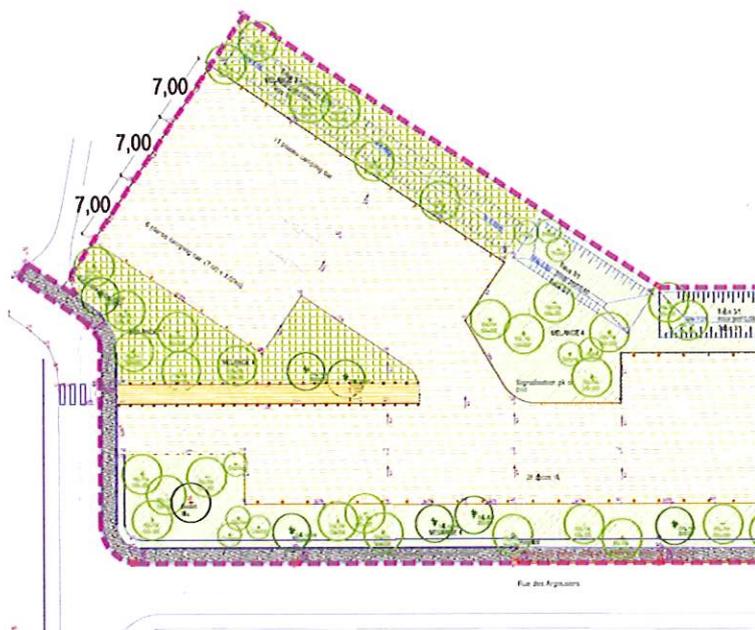
L'étude d'impact, notamment à la page 194... » La capacité de stationnement sera de 135 places (118 VL et 17 CC) et permettra une circulation aisée des piétons et des véhicules.. »

Le « plan projet » échelle 1/200° dans la partie du dossier intitulée « Plan et schémas de l'étude d'impact du dossier du DUP »

Idem sur le « Plan projet + existant »

*Réponse du maître d'ouvrage*

**Le projet prévoit un stationnement en journée. Un emplacement de stationnement réservé au camping-car mesure 7 mètres de long sur 3 mètres de large, soit 21 mètres carré. La largeur de la voie de circulation à double sens, et en impasse, est de 7 mètres. Ce dimensionnement permet de répondre au stationnement et aux manœuvres engendrées. De plus, il s'agit de considérer au maximum un total de 17 véhicules stationnés, ce qui reste potentiellement faible.**



Appréciation du commissaire enquêteur :

Le plan de l'aire réservée aux camping-cars, visible ci-dessus, montre clairement une conception en impasse ce qui est de nature à engendrer des difficultés de manœuvre, surtout en cas d'affluence. Faudrait-il envisager un élargissement de l'entrée ?

Il s'agit d'un problème purement technique que les concepteurs devraient pouvoir résoudre.

**Les observations du public :**

Des regrets s'expriment quant à l'absence d'un parking situé immédiatement à l'entrée du hameau

Ce que dit le dossier :

Page 28 de la notice explicative (1-1) « rappels importants ... A l'origine de l'opération, une aire de stationnement dite des « Bas-champs » avait été envisagée à l'entrée du hameau pour la gestion des pics de fréquentation... etc. »

Page 177 de l'étude d'impact : idem

*Réponse du maître d'ouvrage*

*A l'origine du projet, une aire de stationnement dite des « Bas-Champs » avait été envisagée à l'entrée du hameau du Hourdel pour la gestion des pics de fréquentation. Cet aménagement représentait un point de blocage important au regard de la Loi Littoral, car situé dans la bande des 100 mètres. Les solutions de substitution, au vu du cadre réglementaire inhérent au site, restent complexes. Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, maître d'ouvrage de l'opération, a donc décidé d'écarter cet élément du programme de l'opération et d'utiliser l'aire de stationnement des Dunes et de la Maison de la Baie de Somme, existantes, comme aires de délestage, en pic de fréquentation.*

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il faut prendre acte de l'impossibilité légale de construire le parking qui avait été envisagé (dit des « bas-champs »)

3-2-1-2 Le stationnement anarchique

4 observations, faites par 2 personnes :

**Les observations du public :**

Le nombre total de places de stationnement prévu au projet est jugé insuffisant et de ce fait, susceptible de générer des stationnements anarchiques en différents endroits du hameau, et notamment à l'entrée (RD 102) lors d'épisodes d'importants flux

Ce que dit le dossier :

Pages 21 et 22 de la notice explicative (1-1)

Pages 11 et 12 de note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation L-146-6 CU : «... Le projet d'aménagement consistera en la réorganisation du stationnement à l'échelle du site du Hourdel, sans cependant augmenter les capacités offertes... »

*Réponse du maître d'ouvrage*

*Le site est contraint par un cadre réglementaire strict, plus particulièrement en ce qui concerne les dispositions de la Loi Littoral, codifiées dans le Code de l'Urbanisme. Celles-ci ne permettent pas l'augmentation des capacités effectives de stationnement dans les secteurs concernées par les différents zonages. Compte tenu du contexte environnemental,*

*eu égard à l'importante biodiversité du site, les possibilités de création de nouvelles infrastructures de stationnement, engendrant une augmentation de l'offre en stationnement, restent infimes.*

*A l'arrière du hameau, l'aire de stationnement des Argousiers et de la Saulaie vient en substitution du stationnement sur la plate-forme portuaire, la pointe du hameau du Hourdel, la rue des Argousiers et du stationnement sauvage le long de la Route Blanche. **Compte tenu du cadre réglementaire (Espaces Remarquables), il n'est pas été possible d'augmenter de manière effective les capacités de stationnement.***

*Comme évoqué précédemment, l'opération organise le stationnement à l'échelle du secteur du Hourdel, grâce à l'émergence d'une offre de stationnement clairement identifiée, à l'arrière du hameau, et des points de report sur les aires de stationnement des Dunes et de la Maison de la Baie, en pic de fréquentation. **La pose de dispositifs anti-stationnement (potelets bois) au sein du hameau règle la question du stationnement anarchique « intra-muros ».***

*Pour ce qui est du stationnement « extra-muros » le long de la RD 102, il n'est pas envisagé de dispositif anti-stationnement. En effet, ce stationnement reste occasionnel. Il est observé quelques jours dans l'année, en pic de fréquentation. **La pose d'une signalétique directionnelle et d'informations indiquant les aires de stationnement, leur capacité d'accueil et leur distance par rapport au site doit apporter une première réponse sur ce point.***

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le nombre total de places de stationnement me paraît suffisant, compte-tenu :  
De la réorganisation des espaces disponibles,  
Du caractère temporaire (turn-over) du stationnement tel qu'il est conçu ; en effet, il est apparu lors des différentes discussions, tant avec le maire de Cayeux-sur-mer qu'avec le maître d'ouvrage, que le stationnement actuellement payant au Hourdel , le serait également à l'aire de stationnement des argousiers / saulaies, en vertu d'une convention entre la collectivité et le syndicat mixte)  
Quoiqu'il en soit, les contraintes légales empêchent une augmentation de l'offre de stationnement et c'est bien ainsi.  
Les possibilités de meilleure organisation des « sorties Nature » évoquées plus haut, orientent également en ce sens.

Les observations du public :

Il est recommandé d'y prévoir un dispositif de potelets, ainsi qu'à la sortie du parking des Argousiers-Saulaie, à l'endroit réservé aux riverains.

Réponse du maître d'ouvrage :

**Un dispositif de potelet est programmé sur la rue des Argousiers, il est existant sur la pointe du hameau. Ce même dispositif sera mis en place à la sortie de l'aire de stationnement des Argousiers et de la Saulaie, sur la rue de la Chapelle, côté hameau.**

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

### 3-2-1-3 le stationnement sur le parking des dunes

3 observations, faites par 2 personnes : 2 Observations en forme de questions :

Les observations du public :

Le parking des dunes pourra-t-il recevoir des camping-cars « à la journée » on n'est-il maintenu que pour augmenter la capacité d'accueil des VL ?

Dans la 1<sup>o</sup> hypothèse, comment va-t-on s'assurer que les CC quittent les lieux pour la nuit ?

Ce que dit le dossier :

Page 175 de l'étude d'impact : «... Aucun stationnement camping-car ne sera implanté sur l'aire de stationnement des Dunes... » (Plan à l'appui «...155 vl..»)

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme précisé dans les documents d'enquête publique, l'aire naturelle de stationnement des Dunes est conçue pour l'accueil des véhicules de tourisme (155 places). Elle servira d'aire de délestage en pic de fréquentation.

Dans la 1<sup>o</sup> hypothèse, comment va-t-on s'assurer que les camping-cars quittent les lieux pour la nuit ? Ce site est situé en zone R (érosion) et S1 (submersion) dans le projet de Plan de Prévention des risques des Bas-Champs, prescrit mais non encore approuvé. Un affichage sur site sera donc réalisé sur cette information. **Dans un souci de sécurité publique, cette interdiction de stationnement en nuitée sera également affichée. Les camping-cars seront dirigés vers les aires communales d'accueil à La Mollière et Brighton (en projet par la commune). Enfin, il sera nécessaire d'assurer une présence physique et un contrôle sur site notamment par les services de la Police Municipale de Cayeux-sur-Mer et les services de la Gendarmerie Nationale.**

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il faut s'en tenir aux conditions d'utilisation du parking des Dunes : réservé aux voitures, et les consignes seront données aux forces de l'ordre d'y interdire les camping-cars à toute heure du jour ou de la nuit.

Les observations du public :

Puis une inquiétude s'exprime quant à la proximité de ce parking avec le bord de mer (30 mètres ?) en raison du recul inquiétant du trait de côte (Risques de submersion)

Ce que dit le dossier :  
Non évoqué

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*L'aire de stationnement, datant de 2004, est située pour partie en zone R (érosion) et S1 (submersion) dans le projet de Plan de Prévention des risques des Bas-Champs, prescrit mais non encore approuvé. Mesure prise sur site, l'aire naturelle de stationnement des Dunes est au plus près à 70 mètres du trait de côte. Même si la tendance a été, durant les années 2000, à l'érosion, avec notamment la destruction partielle de la Route blanche en 2010, lors de la tempête Xynthia, aujourd'hui la tendance s'est inversée, avec la progression du crochon de galets, sur le domaine public maritime, vers le nord, qui engendre une protection naturelle de ce secteur côtier.*



Photo jointe par le maître d'ouvrage

Appréciation du commissaire enquêteur :

La photo ci-dessus est suffisamment explicite ; les risques de submersion semblent être négligeables pour le parking des Dunes.

#### 3-2-1-4 Le stationnement VL pour personnes à mobilité réduite (PMR)

1 observation, faite par une personne

Les observations du public :

Trouve insuffisant le nombre de places réservées aux PMR (3) et suggère de les porter à 5 % du total des places de parking VL

Ce que dit le dossier

Pages 26 et 27 de la notice explicative 1-1 puis 214 et 215 de l'étude d'impact avec descriptif écrit et plans.

Réponse du maître d'ouvrage :

*Dans le cadre de projet d'aire naturelle de stationnement des Argousiers et de la Saulaie (118 véhicules légers - 17 camping-cars), la réglementation en vigueur oblige le porteur de projet à aménager une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite par tranche de 50 places aménagées. Le Syndicat Mixte a donc répondu à cette obligation, soit la création de 3 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite. Comme vu au point « 1 - 2 Activité économique », il est proposé la création de 2 places de stationnements pour personnes à mobilité réduite sur le quai Gavois, ce qui porte à 5 le nombre de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite à l'échelle du hameau du Hourdel. L'aire de stationnement des Dunes compte également 4 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, ce qui porte le total à 9 places à l'échelle de ce secteur.*

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il faut souligner l'effort consenti par le maître d'ouvrage, qui semble atteindre ainsi le pourcentage demandé par le déclarant.

#### 3-2-2 Le stationnement des camping-cars (CC)

7 observations faites par 4 personnes :

Les observations du public :

Deux types de remarques sont faites :

Les unes, regrettant le faible nombre de CC admis au parking des Argousiers-Saulaies, tout en minimisant les risques de submersion marine au profit d'une gestion de bon-sens et « au jour le jour » (pose de barrières ou stationnement payant pour interdire les nuitées)

Les autres, insistant d'une manière générale pour un contrôle plus strict de leurs mouvements, en raison de leur nombre croissant.

Ce que dit le dossier

Page 67 de l'étude d'impact « ...A l'échelle des 4 pôles nature majeurs, 96% des visiteurs accèdent aux sites en voiture ou en camping-car...dont 87 % en voiture et 9 % en camping-car.. »

Page 14 de la note de présentation non technique «...En ce qui concerne l'accueil en nuitée des CC, ces derniers seront redirigés vers l'aire d'accueil et de services existante au hameau de la Mollière... »

Page 114 de l'étude d'impact, concernant le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)..

« ...Les dispositions et orientations du SDAGE sont présentées dans le tableau suivant et seront respectées dans les aménagements proposés... »..

Page 185 de l'étude d'impact :

L'aire naturelle de stationnement des argousiers : « Sécurité des biens et des personnes, Plan de Prévention des Risques Naturels « des Bas-Champs du sud de la Baie de Somme » : prescrit, non encore approuvé Aléa submersion marine : le site retenu est situé une zone « S3 » (risque faible), alors que la grande majorité du secteur du Hourdel est classé en zone « S1 » (risque fort). E, zone S3, les aires de stationnement sont autorisés sous réserve qu'elles ne soient pas remblayées, les dispositifs de gestion des eaux de pluie permettent une gestion sur place et de retenir les pollutions accidentelles et que le risque de submersion soit clairement affichés... »

*Réponse du maître d'ouvrage :*

***L'opération n'a pas pour vocation d'interdire la circulation et le stationnement des camping-cars sur le secteur du Hourdel. En effet, le camping-car constitue, au regard de la loi, un véhicule léger, au même titre que la voiture. Fort de ce qui précède, l'opération propose d'organiser l'offre de stationnement en prenant en compte le camping-car, qui constitue aujourd'hui 9% des modes de déplacement, au lieu de 4% en 2003, à l'échelle du Grand Site Baie de Somme (Source : Etude de fréquentation Grand Site - 2013). Le stationnement des camping-cars est donc organisé en journée sur un espace réservé et dimensionné à cet effet. Pour l'accueil en nuitée, celui-ci est prévu à l'aire d'accueil de La Mollière qui dispose des services adaptés.***

Appréciation du commissaire enquêteur :

On ne peut évidemment pas négliger la hausse croissante des usagers du camping-car et le maître d'ouvrage en prend conscience.

Cependant, l'offre d'emplacements de parking me semble suffisante, en raison des contraintes déjà énoncées plus haut, et aussi en fonction des emplacements spécifiques créés sur le territoire communal, situés à 3 ou 4 kms.

Quant à l'aléa d'inondation et de submersion marine, le maître d'ouvrage n'y fait pas allusion.

Il faut s'en tenir aux éléments pressentis dans le plan de prévention des risques naturels, en cours d'élaboration (Ce secteur précis serait classé dans une zone d'aléa « faible », bien que contesté par la DREAL, le classant en aléa « fort », voir à ce sujet l'avis de l'Ae, page 9)

L'aire naturelle des argousiers / saulaies semble apte, compte tenu de ce qui précède et de ses caractéristiques techniques (revêtement de sol perméable) à accueillir un grand nombre de véhicules sans trop de risques à cet égard.

### 3-2-3 Le stationnement des autobus (Arrêt-minute)

1 observation par faite 1 personne :

Les observations du public

Quid en cas d'affluence d'autocars ?

Ce que dit le dossier

Page 18 de l'étude d'impact : « ... Pour le stationnement des autocars, un arrêt minuté étant réalisé rue des Argousiers, ceux-ci seront redirigés vers la Maison de la Baie de Somme et de L'Oiseau, qui dispose d'un stationnement adapté... »

Réponse du maître d'ouvrage :

*Actuellement aucun arrêt d'autocar normalisé n'est matérialisé sur le hameau du Hourdel. Les arrêts et stationnements ne sont pas organisés. Le projet prévoit la création d'un arrêt minute sur la rue des Argousiers. Le stationnement des autocars s'organisera quant à lui sur la Maison de la Baie de Somme et de L'Oiseau, qui dispose d'un stationnement adapté. Pour ce qui est de l'observation précitée, dans le cas de l'arrivée simultanée éventuelle d'autocars sur le hameau du Hourdel, l'arrêt normalisé ne permettra que celui d'un autocar. Cela nécessitera pour les autres un temps d'attente ou, le cas échéant, de déposer ses passagers en dehors de cette arrêt minute. Cette situation n'engendrera aucune gêne sur la circulation automobile, rue des Argousiers. En effet, la rue des Argousiers dispose d'un gabarit de 5 mètres de largeur et est en sens unique. Les autocars, stationnés sur une file, ne gêneront en rien le passage des véhicules, et ce sans aucune disfonctionnement particulier sur le plan de circulation*

Appréciation du commissaire enquêteur :

J'estime que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

### 3-2-4 L'aménagement du quai Gavois et les difficultés de stationnement des riverains

21 observations, faites par 6 personnes :

Une forte majorité d'observations s'est exprimée sur ce thème, revêtant plusieurs aspects.

#### 3-2-4-1 Incohérences du dossier :

Les observations du public

Les pages 22 et 25 de la notice explicative (1-1) indiquent respectivement une capacité de 70 et de 40 voitures, alors qu'un commentaire n'évoque finalement plus qu'un stationnement « ponctuel » ; le comptage total des places disponibles s'en trouverait fortement diminué (Mme Ch. HENOCQ)

Ce que dit le dossier : les faits signalés sont justes..

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Après vérification au sein des différents documents, Je vous confirme que la situation retenue est conforme à la situation récapitulative qui figure à la page 22 de la notice explicative du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, en l'occurrence :*

- *Plate-forme portuaire : 0 (sauf professionnels de la pêche)*
- *Rue des Argousiers 3 PMR + arrêt minute Bus*
- *Quai Gavois : 70 places, soit le maintien total de la capacité de stationnement actuelle*
- *Parking des Argousiers et de la Saulaie : 118 places + 17 camping-cars  
Soit une capacité de stationnement à l'échelle du hameau de 208 places.*
  
- *Parking des Dunes : 155 places*

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte des rectifications apportées par le maître d'ouvrage ; les erreurs importantes du dossier dans ce domaine, n'ont pas échappé à la sagacité de quelques déclarants..

Les observations du public

Différence entre les explications du schéma de coupe à la page 52 et le photomontage de la page 54 (disposition des trottoirs ? présence de la noue ? devenir de la courrette ou du jardin privatif des habitations?)

Ce que dit le dossier : sans objet

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*En ce qui concerne la coupe figurant en page 52 de la notice explicative du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, celle-ci est en effet issue de l'Avant-projet global réalisé dans le cadre de cette opération en 2008. Le programme opérationnel retenu n'a pas projeté d'intervention lourde sur le Quai Gavois. Pour répondre clairement à cette observation, je vous confirme donc que le dispositif de trottoirs est conservé en l'état, de même que le gabarit de la voirie pour la circulation et le stationnement. La réalisation d'une noue, de même que la création d'un jardin linéaire côté habitation, ne sont pas prévues au projet. Le photomontage présenté en page 54 illustre clairement les propos développés précédemment.*



Photographie jointe par le maître d'ouvrage. (Photomontage de la page 54 de la notice explicative)

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Rectification d'une seconde erreur de taille, qui était pour le moins, source d'inquiétude pour les résidents du Hourdel.

#### 3-2-4-2 Inquiétude quant aux possibilités de stationnement

##### Les observations du public

Sans pouvoir utiliser le parking des « Argousiers-Saulaie » pour des raisons pratiques ou de protection des biens (crainte de vols ou de dégradations)

Ce que dit le dossier : Sans objet

##### Réponse du maître d'ouvrage :

**Tout d'abord, et pour mémoire, la capacité de stationnement sur le quai Gavois, de 70 places, est maintenue dans le cadre du projet. Je vous rappelle également, qu'en ce qui concerne le stationnement des résidents du Hourdel, ceux-ci disposent d'une carte et de la gratuité de stationnement pour leurs véhicules.**

*Les propriétés sises à l'entrée du Hourdel, sur le Quai Gavois, disposent d'un espace privatif et d'un portail pour le stationnement des véhicules sur leur espace privé. En outre, pour les habitations situées face au port de pêche, elles disposent bien d'une cours privative en front d'habitation, côté quai, mais sans accès aux véhicules. Ces habitations disposent également de cours privées, accessibles par l'allée des pêcheurs. Depuis l'allée des pêcheurs, certaines disposent d'un portail, rendant possible le stationnement dans l'espace privatif, mais également de garages. Une partie du stationnement des véhicules des riverains est donc envisageable sur leur domaine privé. Cependant, il faut prendre en considération la faible emprise de l'allée des pêcheurs, qui engendre une circulation à vitesse très réduite pour l'accessibilité aux garages ou cours privées.*

*Pour mémoire, la distance moyenne du Quai Gavois, depuis le site de projet d'aire naturelle de stationnement, à l'arrière du hameau du Hourdel, est d'environ 100 mètres, soit environ deux minutes à pied (source : CERTU). S'agissant d'une aire de stationnement publique, son utilisation par les riverains du quai Gavois, la situant à moins de 100 mètres de leur habitation, est tout à fait possible.*

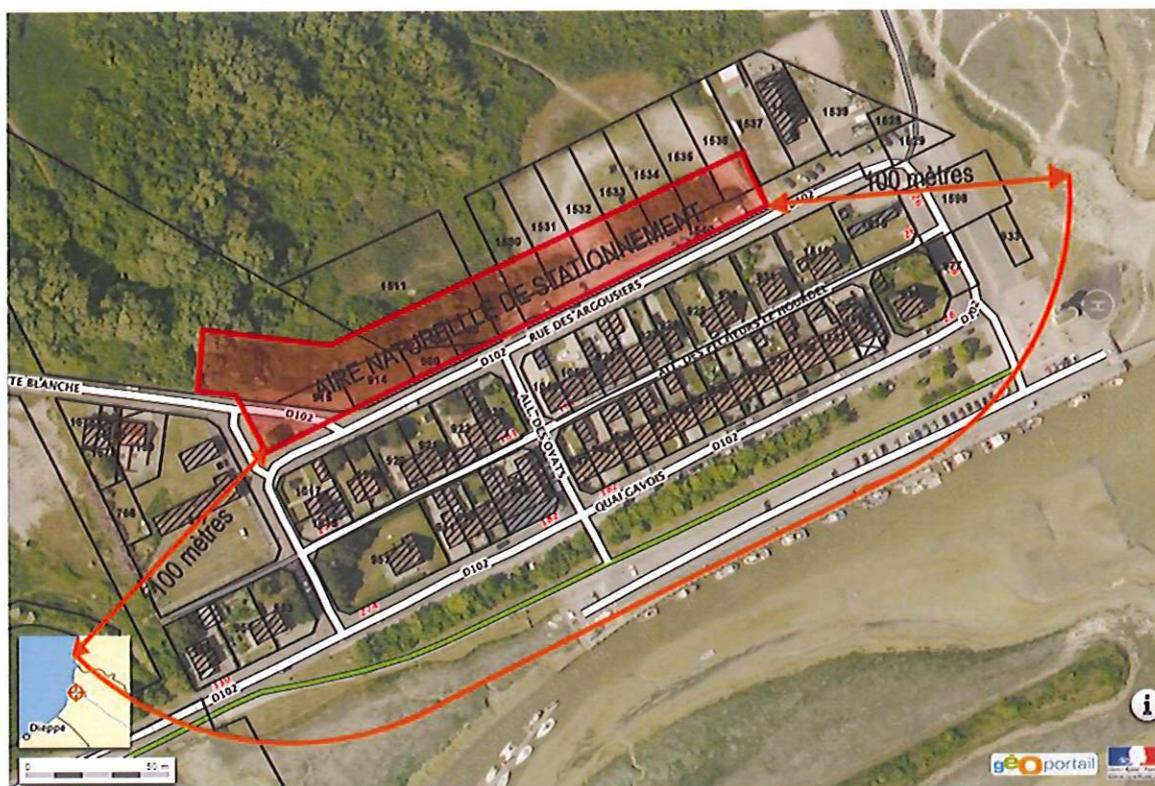


Photo jointe par le maître d'ouvrage

*En ce qui concerne les raisons liées à la protection des biens (crainte de vols ou de dégradations), pour mémoire, le projet d'aire naturelle de stationnement jouxte la rue des Argousiers. En accompagnement du projet, la commune de Cayeux-sur-Mer procèdera dès 2016 à la mise en place d'un nouvel éclairage public sur la Rue des Argousiers. Le matériel utilisé sera un mât d'éclairage à double crosse, (2 points d'éclairage par mât, l'un orienté sur la rue des Argousiers, et l'autre vers l'aire de stationnement). Ce point est un premier élément dissuasif vis-à-vis du risque de vol ou de dégradation.*

*S'agissant d'une aire de stationnement publique, il est prévu une présence physique et un contrôle sur site notamment par les services de la Police Municipale de Cayeux-sur-Mer et les services de la Gendarmerie Nationale.*

**Enfin, à moyen terme, la commune de Cayeux-sur-Mer envisage la pose de caméras de surveillance, en vue de dissuader les éventuels fraudeurs, mais aussi de prévenir les risques de vol ou de dégradation.**

Appréciation du commissaire enquêteur :

La question posée exprimait l'impossibilité pratique d'utiliser le parking des argousiers-saulaies par les habitants.

La réponse est la suivante :

Ces habitants pour certains, ont suffisamment d'espace privé pour résoudre leur problème. Pour les autres, il existe suffisamment de place au Hourdel ; et de surcroît, ils bénéficient, en leur qualité de résidents, de la gratuité, surtout sur le quai Gavois.

Les problèmes de sécurité trouvent leur solution dans la présence des forces de l'ordre, voire ultérieurement, dans les dispositifs de vidéo-surveillance.

Ces réponses sont satisfaisantes.

### 3-2-4-3 Proposition de réserver le stationnement aux riverains

#### Les observations du public

Réserver le stationnement ...A l'aide de plots ou de portiques à badge, sans influence sur les visibilités, et ce, à proximité de leur habitation ou sur la plate-forme portuaire, dont l'activité est appelée à décliner.

A cette occasion, il est précisé :

Qu'à l'arrière des propriétés privées (Allée des pêcheurs) ne se sont construits que quelques garages, n'offrant qu'un accès très limité

Que bon nombre de personnes âgées occupent ces propriétés, ce qui nécessite de fréquentes allées et venues de personnel soignant

Que certains professionnels locaux disent être particulièrement concernés par les difficultés du stationnement, c'est le cas de M. Vincent BOULLET et de son épouse, respectivement mécanicien naval et pêcheur professionnel : Ils disposent de ce fait de plusieurs véhicules utilisés quotidiennement.

Ce que dit le dossier

Page 80 de l'étude d'impact, « Typologie d'habitat »... « Hameau du Hourdel... Les constructions groupées forment un lotissement unique, régulier, homogène, implanté sur deux rangées de maisonnettes basses, architecture de brique à couverture d'ardoises ou de tuiles..

Par ailleurs, les pages 88, 89 et 90 de l'étude d'impact traitent de la structure de la population, et de l'activité économique, mais à l'échelle de la commune de Cayeux-sur-mer et non spécifiquement, du hameau du Hourdel

Réponse du maître d'ouvrage :

**En ce qui concerne cette proposition, je vous précise que la privatisation de l'espace public au profit des riverains du quai Gavois n'est pas légale au regard des dispositions réglementaires en vigueur.**

*Il conviendra également de se reporter au point précédent (2- 4- 2) en ce qui concerne cette demande et les remarques qui en découlent.*

***Pour les services aux personnes âgées et dépendantes, et les fréquentes allées et venues engendrées, la création d'un arrêt minute normalisée quai Gavois, à proximité des commerces et donc des habitations, permet d'apporter une réponse adaptée. Cette proposition est faite en accord avec la commune de Cayeux-sur-Mer.***

*Pour ce qui est du stationnement des véhicules professionnels, dont les activités ont trait à la pêche, le projet prévoit de réserver la plateforme portuaire à l'activité pêche. Les véhicules des mécaniciens navals et professionnels de la pêche trouvent en toute cohérence un stationnement sur la plate-forme portuaire.*

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage apporte les réponses suivantes :

Il est impossible pour des raisons légales, de réserver l'espace public à des fins privées. On ne peut qu'acquiescer, mais les résidents bénéficient du stationnement gratuit ; il ne peut en être autrement, compte tenu de la réduction de l'espace et de la pression touristique. Mais à condition que des places soient disponibles... ! ?

Création « d'un arrêt minute » côté quai Gavois, à l'attention des véhicules particuliers (décision prise en accord avec la municipalité de Cayeux-sur-mer) et qui n'était nullement envisagée au dossier ; à ne pas confondre avec « l'arrêt minute autocars » prévue rue des argousiers. Il s'agit sûrement d'un équipement efficace, lorsque l'on pense notamment aux visiteurs des personnes âgées...

Le stationnement réservé sur la plate forme portuaire est à l'usage de toutes les catégories de professionnels de la pêche ; réponse également positive.

### 3-2-5 Le stationnement des cycles

2 observations faites par 2 personnes :

Les observations du public

Le stationnement des cycles est-il envisagé ? Il faut ici comprendre le rangement des engins abandonnés un instant, notamment par les cyclotouristes venant visiter le hameau (Voir piste cyclable « plan vélo »)

Ce que dit le dossier :

Page 77 de l'étude d'impact : photographie montrant les vélos gardés en « racks » d'ailleurs reprise par le maître dans sa réponse qui suit ; la problématique de stationnement des vélos ne semble pas être étudiée dans le dossier.

Réponse du maître d'ouvrage :

***A ce jour, des racks à vélo sont positionnés au pied du phare du Hourdel. Leur saturation n'a pas été à ce jour constatée. Le Cas échéant, il sera à augmenter le nombre de racks à vélo, si besoin, et à définir leur positionnement.***



Photo jointe par le maître d'ouvrage

Appréciation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante ; mais si les racks représentés sur la photo ci-dessus sont les seuls disponibles, ils sont peut être insuffisants, compte tenu de la fréquentation du site et du plan vélo évoqué au dossier.

### 3-3 La circulation automobile

#### 3-3-1 La circulation en général

5 observations faites par 2 personnes :

Les observations du public

A ce sujet, s'expriment :

La crainte d'une circulation pouvant être très dense sur la voie Ouest « confortée », et plus particulièrement sur la portion de route blanche (environ 100 mètres) utilisée pour accéder au parking des dunes. C'est également sur cette petite portion qu'est redoutée une confusion préjudiciable des différents modes de transport (Véhicules, vélos, piétons, etc...)  
La crainte d'assister à une circulation tournante de tous les automobilistes à la recherche de places.

Le souhait d'une signalisation efficace :

Limitant la vitesse (Voir cas particulier à l'intersection de la rue de la chapelle et du quai Gavois)

Indiquant clairement le sens de circulation et à tous moments, la capacité des différents parkings situés dans le hameau, pour une orientation éventuelle vers le parking des Dunes.

Ce que dit le dossier :

Page 103 de l'étude d'impact « ... Un plan de circulation sera mis en place en amont du hameau pour éviter la stagnation en période de forte fréquentation. Une partie du trafic sera dirigé vers le parking des Dunes. Ainsi, l'accès sera facilité et plus fluide... »

Page 176 de l'étude d'impact : L'un des objectifs du projet « ...Réorganiser les flux de circulation automobile au sein et à proximité du hameau du Hourdel.. »

Page 9 de l'avis délibéré de l'autorité environnementale « .. L'Ae recommande de préciser pour l'enquête publique, comment les visiteurs seront dissuadés de s'engager sur la route du Hameau, en cas de saturation des parcs de stationnement et quel impact cela portera sur les villages alentour.. »

Page 3 du document de réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae (Voir descriptif précis du dispositif envisagé)

*Réponse du maître d'ouvrage : Aujourd'hui, l'ensemble des flux à destination du Hourdel et de la Route Blanche (aire de stationnement des Dunes) transite par le hameau. Le projet prévoit le report des flux de transit vers l'aire de stationnement des Dunes sur une voie existante, à l'ouest, à conforter. Le projet supprime ce flux du hameau.*

*Comme déjà abordé, une signalétique directionnelle et d'informations, reprenant les différentes infrastructures de stationnement, leurs capacités d'accueil respectives et leur éventuelle gratuité, sera mise en œuvre en accompagnement du projet. Objectivement, cette mesure d'accompagnement est nécessaire et primordiale. Elle optimise le fonctionnement de la stratégie de gestion des flux proposée, permet une meilleure cohérence de la démarche, mais également évite pour partie les circulations parasites.*

*Sur la section de la Route Blanche utilisée pour accéder à l'aire de stationnement des Dunes, le Syndicat Mixte avait proposé l'élargissement de la voirie afin de différencier les circulations douces des flux routiers. Pour une gestion différenciée des flux, il avait été envisagé l'acquisition d'une bande de terrain auprès des carriers. Cependant, la réglementation inhérente au site (notamment Loi Littoral) ne permet pas de sortir de l'emprise de voirie existante pour traiter les flux. Au vu de ce qui précède, cette solution n'a pas été retenue. Il faudra nécessairement que les différents flux cohabitent sur ces quelques 150 mètres. Dans ce cadre, cette section sera traitée en zone de flux partagés (vitesse très contrainte) pour une bonne cohabitation des usagers entre eux, mais également dans un souci de sécurité optimum.*

*Il est à noter que ce point n'est pas inclus dans le cadre de la présente opération, mais intègre le projet de reconversion de la Route Blanche en voie verte. La présente opération ne concerne que la section de la Route Blanche comprise entre le Hourdel et le carrefour formé avec le chemin communal utilisé pour le report de la circulation automobile vers l'aire de stationnement des Dunes (unité fonctionnelle 3 du programme de la présente opération).*

*Sur le hameau du Hourdel, et à l'échelle de la zone bâti, il est proposé, en accord avec la commune de Cayeux-sur-Mer, la mise en place d'une zone 30. Cet outil apparaît adapté à la question de la fréquentation du site, tous modes confondus. Elle permet également d'intégrer les questions de sécurité publique.*

### Appréciation du commissaire enquêteur :



Photo jointe par le Commissaire enquêteur, extraite du dossier (CD Rom)

Le plan ci-dessus montre, en bleu, le projet de « confortement d'une voie existante à l'Ouest du hameau... », En vert, le projet de « reconversion en voie douce... »

La partie délicate évoquée par les déclarants est la voie se situant entre le point de croisement de ces deux voies et le parking des Dunes (Section de la route blanche)

Concernant la densité de circulation sur la « voie Ouest » et surtout, sur la partie délicate (linéaire de 100 à 150 mètres) :

Le maître d'ouvrage indique :

Que conscient de cette difficulté, il avait envisagé l'élargissement de cette portion, avec rachat du foncier nécessaire, mais que cette option a été refusée par les services de l'Etat (Loi Littoral)

Qu'il faut donc s'en remettre à une nécessaire cohabitation entre les différents modes de transport, à charge pour lui de faire les aménagements nécessaires

Je prends acte de cette impossibilité de faire mieux, en rappelant que sur cette portion, les camping-cars ne sont pas admis, puisque le parking des Dunes est à l'usage exclusif des voitures.

Concernant la signalisation :

L'autorité environnementale avait déjà attiré l'attention sur une nécessaire efficacité de tout le système de signalisation mis en place au Hourdel, parallèlement à la réalisation du programme.

Il est évident que déviation du flux de circulation –s'entend, les jours de pointe – ne repose que sur l'efficacité du système d'information des automobilistes, à l'entrée du hameau.

Le maître d'ouvrage semble en avoir pleinement conscience, comme en attestait déjà sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale (page 3 du document de réponse)  
Il faut en prendre acte.

### 3-3-2 les projets de modifications de voirie

5 observations faites par 2 personnes :

#### Les observations du public

Le confortement de la voie Ouest est approuvé, à la condition qu'elle garantisse une circulation sûre et à double sens, y compris des lourds véhicules de la société GSM ; et quid des camping-cars à la recherche de places ?

Ce que dit le dossier :

Page 214 de l'étude d'impact (plan)

Page 218 de l'étude d'impact (coupes)

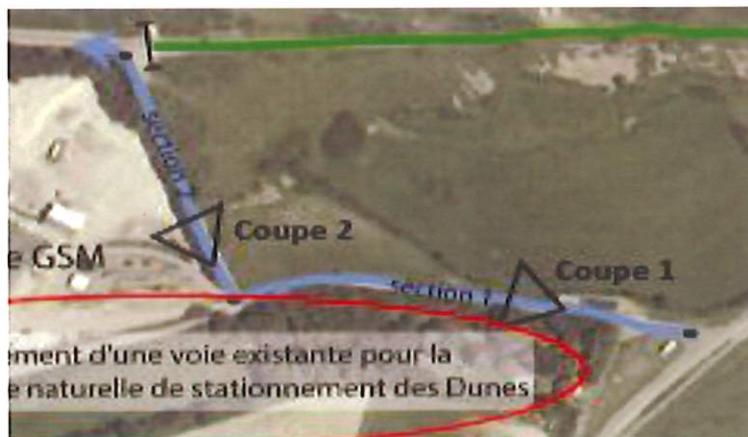


Photo jointe par le maître d'ouvrage

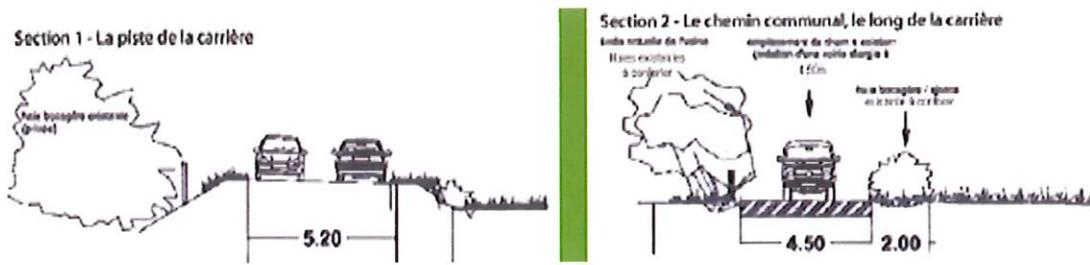
Réponse du maître d'ouvrage :

**Le dimensionnement de l'infrastructure a pris en compte la circulation des poids lourds, compte tenu de la présence de l'entreprise GSM-Chatelet, sur la première section de voirie confortée (cf coupe 1). Pour mémoire, le trafic engendré par l'entreprise GSM-Chatelet est évalué à 9 véhicules (camionnettes et poids lourds) en jour ouvré (pas de trafic le samedi et le dimanche, activité réduite en août). Sur cette section, le gabarit du chemin est traité à 5,20 mètres, ce qui permet le croisement éventuel de deux poids lourds, à vitesse réduite.**

**Sur la seconde section, longeant l'usine GSM-Chatelet, la circulation des poids lourds sera interdite, Ce tronçon est dimensionné pour circuler à double sens. Le gabarit du chemin est traité à 4,50 mètres, ce qui permet le croisement de deux véhicules, à vitesse réduite (cf coupe 2)**

Coupe 1

Coupe 2



Plans joints par le maître d'ouvrage

Appréciation du commissaire enquêteur :

J'estime que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante ; est-il nécessaire de rappeler que les camping-cars n'ont pas lieu de circuler sur cette voie ?

Les observations du public

Ici, la même crainte qu'au § 3-1 ci-dessus, est exprimée, concernant le risque de « chassé-croisé » sur la portion critique de 100 m pour l'accès au parking des dunes

Ce que dit le dossier :  
Sans objet

Réponse du maître d'ouvrage :  
Sur ce point, il conviendra de se reporter au point 3.1, s'agissant du même sujet.

Appréciation du commissaire enquêteur :  
Pas d'autre commentaire.

### 3-4 La plate-forme portuaire et l'activité de pêche

6 observations faites 3 personnes :

Les observations du public

Observations dont se dégage :

L'approbation du projet de plate-forme portuaire réservée aux professionnels, avec les réserves suivantes :

La possibilité pour les pêcheurs à pied (professionnels) d'y garer leur véhicule.

La nécessité de protéger le calvaire des marins, (M. MONTASSINNE se disant détenteur de photographies utiles)

Le nécessaire libre accès à la citerne de carburant, pour les bateaux de pêche

Ce que dit le dossier :

Page 19 de l'étude d'impact, entre autres... » La pose de contrôle d'accès aux entrées et sortie de la plate-forme portuaire, pour en limiter l'accès aux professionnels de la pêche... »

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Les aménagements du projet dédient la plateforme portuaire aux professionnels de la pêche. La pêche à pied se pratique tôt le matin (cueillette des végétaux estuariens). Il n'y a donc pas de superposition de flux et de stationnement avec ceux engendrés par la fréquentation touristique. De plus, les pêcheurs à pied sont des professionnels de la pêche. Cette demande est recevable.*

*Le Calvaire des Marins pourra être protégé par quelques potelets bois. Les seuls véhicules amenés à circuler sur la plate forme portuaire seront les véhicules des pêcheurs, ce qui limite considérablement les risques de dégradations. L'accès à la citerne de carburant sera nécessairement libre pour les bateaux de pêche.*

Appréciation du commissaire enquêteur :

La possibilité de se garer sur la plate-forme avait déjà été évoquée plus haut.  
Le maître d'ouvrage accède à la demande de M. MONTASSINE concernant la protection du calvaire des marins et rappelle le libre accès à la citerne de carburant à destination des marins-pêcheurs.

### 3-5 La pointe du Hourdel

3 observations faites par 1 personne :

Les observations du public

Seule Mme HENOCCQ a formulé des observations à ce sujet :  
Elle approuve le projet de réintroduire la végétation naturelle en ce lieu.

Ce que dit le dossier : sans objet

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Le principe de réintroduction de végétation naturelle sur la pointe du hameau est partagé par nos soins.*

Appréciation du commissaire enquêteur :

Sans commentaire.

Observation du public

Elle souhaite une certaine cohérence esthétique entre les différentes boutiques saisonnières qui pourraient y être autorisées

Ce que dit le dossier : non évoqué

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Pour ce qui est des boutiques saisonnières, il est cohérent de trouver une réelle homogénéité architecturale des boutiques (cabines de plage) et des couleurs. Ces points influent*

*directement sur la valorisation du site et du paysage. Dans ce cadre, la commune de Cayeux-sur-Mer a élaboré un règlement relatif à la mise en place de cabines commerciales sur le domaine public, spécifiquement sur Le Hourdel. Ce règlement impose des couleurs de référence. Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées par la commune de Cayeux-sur-Mer. Le règlement entrera en vigueur dès 2016. Vous trouverez en pièce jointe n°2 un exemplaire du présent règlement.*

Appréciation du commissaire enquêteur

Il est donc accédé à cette demande qui allait dans le sens de la valorisation du site. Lors d'un entretien le maire de Cayeux sur mer a confirmé l'entrée en vigueur d'un règlement municipal visant à régir les conditions d'utilisation des cabines commerciales et saisonnières sur la commune, et notamment leur aspect extérieur. Il a ajouté qu'au hourdel, deux cabines se trouvent sur le domaine privé et qu'il ne peut donc y faire appliquer ce règlement.

Les observations du public

Elle regrette beaucoup l'installation de la passerelle de débarquement totalement inesthétique, et dont l'utilité est douteuse.

Ce que dit le dossier : non évoqué

Réponse du maître d'ouvrage :

*En ce qui concerne la passerelle de débarquement, ce point ne concerne pas l'opération objet de la présente enquête publique.*

Appréciation du commissaire enquêteur :



Le Hourdel, la passerelle (le phare se situe à droite) Photo jointe par le commissaire enquêteur

Selon les renseignements recueillis sur Internet et auprès de la mairie de Cayeux-sur-mer, cette passerelle de débarquement a été installée par le conseil départemental de la Somme sur le domaine public maritime, dans le cadre de la restauration du bateau-baliseur « SOMME2 », restauré en 2012, et qui servait autrefois à guider les embarcations en baie de Somme.

Les conditions d'implantation de cet ouvrage sont inconnues et ne sont pas évoquées au dossier... Avec ou sans détracteur, le principe de l'existence de cette passerelle est peut être à reconsidérer, lorsque l'on parle de valorisation des paysages

### 3-6 Autres équipements

#### 3-6-1 Les poubelles publiques

3 observations faites par 1 personne :

##### Les observations du public

Sur certains montages photos, les poubelles semblent avoir disparu au projet  
Il est demandé d'installer des poubelles plus nombreuses et plus esthétiques et de procéder à un ramassage plus fréquent ou plus régulier

Ce que dit le dossier : non évoqué, sauf en matière de photomontage

##### Réponse du maître d'ouvrage :

*Pour ce qui est du point de collecte de tri sélectif enterré existant rue des argousiers, sous compétence de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud, l'opération a pris en compte l'existence de ce dernier et celui-ci est maintenu. Ce point de collecte enterré va dans le sens d'une valorisation paysagère du hameau en supprimant l'impact visuel des containers.*



*Il est important de rappeler que la gestion des poubelles publiques relève de la compétence communale. En ce qui concerne la collecte des détritiques, pour les poubelles du domaine public, la commune de Cayeux-sur-Mer a recruté deux personnes assignées spécifiquement à cette tâche. Ces dernières évolueront d'avril à septembre, plus spécifiquement les week-ends et jours fériés. L'objectif est de programmer une collecte régulière, notamment en pic de fréquentation.*

Appréciation du commissaire enquêteur :  
Réponse satisfaisante

### 3-6-2 Les toilettes publiques

3 observations faites par 3 personnes :

#### Les observations du public

**Les toilettes publiques semblent être en nombre nettement insuffisant, surtout lors de fortes affluences, au point de provoquer un enlaidissement du milieu naturel ambiant...M. Hervé DUTHOIT n'hésite pas à produire des photographies très explicites !**

Ce que dit le dossier :

Page 156 de l'étude d'impact : «... Saulaie... Cet habitat présente de nombreux signes de dégradations (Toilettes naturelles)... »

Réponse du maître d'ouvrage :

*Il est important de rappeler que la gestion des toilettes publiques relève de la compétence de la commune. L'installation de toilettes publiques par la commune de Cayeux-sur-Mer sur le hameau du Hourdel date de 2011. Au préalable, ce service n'existait pas.*

*Au vu de l'augmentation de la fréquentation, la commune de Cayeux-sur-Mer a engagé une réflexion quant à la réalisation d'une seconde toilette publique sur le hameau du Hourdel.*

*En ce qui concerne la présente opération, nous espérons que les aménagements périphériques au projet d'aire naturelle de stationnement, côté espace naturel (plantations arbustives - clôture ganivelle - fossé pour la gestion des eaux pluviales « in situ ») limiteront les possibles intrusions humaines et déjections sur ce secteur. Nous proposons également de mettre en place un fléchage directionnel, depuis l'aire naturelle de stationnement des Argousiers et de la Saulaie, indiquant la proximité immédiate des toilettes publiques.*

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte que cette question relève de la commune de Cayeux sur mer.  
Lors d'un entretien, le maire de Cayeux-sur-mer, a indiqué que le conseil municipal ne pouvait envisager dans l'immédiat l'installation d'une 2° cabine de toilette publique, dans l'enceinte de l'aire de stationnement des argousiers / saulaies ; en précisant le coût d'un tel équipement : 40 000 euros.

Quoiqu'il en soit, deux cabines me semblent encore insuffisantes ; il faudra sans doute attendre la construction de l'assainissement collectif dans toute la commune, pour régler la question définitivement.

### 3-6-3 Les bornes électriques

1 observation faite par 1 personne :

#### Les observations du public

Une seule observation rappelle la nécessité de prévoir les installations nécessaires au rechargement des véhicules électriques

Ce que dit le dossier :

Page 215 de l'étude d'impact : « ... A plus long terme, le site de la Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau aura également une fonction de délestage, tout comme l'aire naturelle de stationnement des Dunes. Sa fonction de report modal se traduira par la mise à disposition de modes doux de transport alternatif (vélos, vélos électriques, véhicules propres) aux visiteurs... »

Réponse du maître d'ouvrage :

A ce jour, cet équipement n'est pas projeté. En fonction de l'évolution des demandes, cet équipement pourra être aménagé ultérieurement.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante, mais peut être que les aménagements au projet devraient intégrer des pré-installations en ce sens ?

La question était pertinente.

### 3-6-4 Le réseau d'eaux pluviales

1 observation faite par 1 personne :

#### Les observations du public

Une seule observation aussi pour signaler la vétusté du réseau d'eaux pluviales au HOURDEL, datant des années 1950, susceptible d'impacter la qualité des eaux de la Baie..

Ce que dit le dossier

Abordé page 6 du dossier 4 « Caractéristiques des ouvrages » uniquement pour l'aire de stationnement « Argousiers-Saulaie »

Abordé à la page 84 de l'étude d'impact : « Assainissement eaux pluviales.. Il n'y a pas de zonage AEP sur la zone d'étude... »

Abordé à la page 113 de l'étude d'impact, « Les dispositions et orientations du SDAGE sont présentées dans le tableau suivant, et seront respectées dans les aménagements proposés..

« « Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Cette compétence est communale. En outre, dans le cadre du présent projet, seule la gestion des eaux pluviales induite par la création de l'aire naturelle de stationnement des Argousiers et de la Saulaie a été prise en compte. Elle a fait l'objet des dossiers administratifs requis. Sur l'aire naturelle de stationnement, l'eau pluviale sera gérée « in situ » et conformément à la réglementation en vigueur.*

Appréciation du commissaire enquêteur

M. MONTASSINE, auteur de cette remarque, n'envisageait que la gestion des eaux pluviales de la pointe du Hourdel.

La compétence est communale, ce qui semble être contredit par l'extrait de la page 113 de l'étude d'impact (voir plus haut)

Lors d'un entretien, le maire a indiqué ne pouvoir traiter les eaux pluviales autrement qu'elles ne le sont actuellement.

### 3-6-5 les bancs publics

2 observations faites par 1 personne :

Les observations du public

Une seule demande de bancs publics en nombre suffisant, particulièrement utiles aux Personnes à mobilité réduite.. » PMR

Ce que dit le dossier : non évoqué

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Le Syndicat Mixte prend bonne note de cette observation.*

*Pour ce qui est de l'aménagement de la pointe du hameau, le photomontage présenté intègre des bancs publics sur cet espace. De même, les bancs publics existants le long du Quai Gavois sont maintenus. Il pourra être envisagé par la commune un accroissement du nombre de bancs publics, au vu de l'évolution de la fréquentation.*



Photo jointe par le maître d'ouvrage

Appréciation du commissaire enquêteur :  
Réponse satisfaisante

### 3-7 L'acquisition des parcelles

2 observations faites par 2 personnes :

#### Les observations du public

D'une part, l'approbation de la procédure d'expropriation des parcelles nécessaires à la construction du parking des « Argousiers-Saulaies »

D'autre part, le refus de vendre la parcelle au prix proposé par le maître d'ouvrage (Mme R. GARDELAS)

« ...Je demande qu'il soit tenu compte qu'il est vendu sur CAYEUX, un parking pour une voiture, 2000 euros, que la pointe du HOURDEL est plus touristique et qu'il est question de 215 M<sup>2</sup> et non pas 10 M<sup>2</sup>. Respectueusement, Mme GARDELAS Raymonde... »

#### Ce que dit le dossier

L'enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique fait l'objet du dossier principal de cette enquête unique (Notice explicative, plan de situation, plan des travaux, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact, plans et schémas de l'étude d'impact, avis domanial.

La justification de cette procédure est rappelée par le maître d'ouvrage, dans son document récapitulatif de la composition du dossier, établi à la demande du commissaire enquêteur (Page 5)

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Dans le cadre de la présente opération, celle-ci revêtant un intérêt général certain, le Syndicat Mixte est contraint de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les 4 parcelles privées, représentant moins de 10% du foncier global requis pour l'aire de stationnement des Argousiers et de la Saulaie, et qui n'ont pu faire l'objet d'une acquisition amiable.*

*Les acquisitions amiables des parcelles concernées par le projet d'aire naturelle de stationnement ont été réalisées sur la base de cette estimation domaniale, pour un montant de 68 020 €uros net vendeur, au prix fixé par le service des évaluations domaniales, (+/- 10%), les frais afférents étant pris en charge par le syndicat mixte.*

*A noter également, qu'en ce qui concerne les parcelles communales concernées par le projet d'aire naturelle de stationnement, celles-ci ont fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (estimation domaniale 101 265 €).*

*Pour ce qui est du montant des acquisitions restant à réaliser, le Syndicat Mixte respecte l'estimation du bien établie par la Direction Générale des Finances Publiques, Service des Evaluations Domaniales, et qui donne une marge de négociation de +/- 10%.*

parcelle	superficie	valeur m <sup>2</sup>	valeur globale
A 914	330	16,5	5 445 €
A 72	25	16,5	413 €
A 70	60	16,5	990 €
A 960	155	16,5	2 558 €
A 915	183	16,5	3 020 €
	753		12 425 €

**Estimation du Service des Evaluations Domaniales en date du 7 août 2015 (Documents joints par le maître d'ouvrage)**

Tableau et commentaires joints par le maître d'ouvrage

NB Lors d'un entretien ultérieur, le maître d'ouvrage a précisé qu'il ne fallait plus tenir compte de la parcelle A 915, acquise à l'amiable.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il s'agit ici, des parcelles nécessaires à la construction du parking des argousiers /saulaies Face aux exigences de Mme Raymonde GARDELAS-LEBRAUD, le maître d'ouvrage rappelle dans sa réponse :

La nécessité de recourir à la procédure d'expropriation,

L'achat à l'amiable, déjà réalisé, des parcelles appartenant tant à des propriétaires privés qu'à la commune de Cayeux sur mer.

Il s'en tient à l'estimation des services fiscaux ; le syndicat mixte Baie de somme grand littoral Picard y est d'ailleurs contraint, en sa qualité de collectivité publique.

Mme GARDELAS, pour sa part, met en avant le montant élevé des prix des terrains à construire sur la pointe du HOURDEL.

Elle a aussi communiqué, par l'intermédiaire d'un agent immobilier de Cayeux sur mer, les coordonnées d'une personne qu'elle semble considérer comme son représentant dans cette procédure ; il s'agit de M. Sylvain LANGER, compagnie d'assurance MAMUT à SOTTEVILLE LES ROUEN 76, qui semble intervenir dans le cadre d'un contrat de protection juridique.

S'étant ainsi peu manifestée lors de l'enquête publique, elle semble vouloir confier à un tiers, le règlement du litige.

Les autres propriétaires concernés par la procédure ne se sont pas manifestés.

En définitive, la situation est inchangée depuis la mise à l'enquête publique.

Renseignements pris auprès de l'agence immobilière OPAL'IM (M. DETROYAT) – voir observation intégrale retranscrite - Mme GARDELAS établit un parallèle entre d'une part le fait que des emplacements de parking ont été vendus à 2000 euros pour 10 M<sup>2</sup> (proximité du phare à Cayeux sur mer), soit 100 euros le M<sup>2</sup> et d'autre part, ses parcelles au Hourdel, convoitées par le SMBSGLP également dans le but d'y aménager une aire de stationnement.. Il faut rappeler la modification intervenue en 2014 dans le plan d'occupation des sols de la ville de Cayeux sur mer, dans le but précisément de prévoir la construction de l'aire naturelle de stationnement des argousiers / saulaie ; le zonage concerné qui était qualifié Nara (constructible avec contraintes) et devenu NDs rendant le terrain inconstructible, excepté pour l'équipement public que représente l'aire naturelle de stationnement argousiers / saulaies.

Sur la valeur des parcelles (étude de la partie du dossier intitulée « Avis domanial / Echanges avec les propriétaires »)

Etude de la correspondance écrite entre le maître d'ouvrage et les propriétaires des parcelles (pièce 8 du dossier de DUP intitulée « avis domanial / échanges avec les propriétaires privés »)

Résumé de l'échange de correspondances entre le SMBSGLP et la mairie de Cayeux sur mer d'une part et Mme Raymonde GARDELAS-LEBRAUD, d'autre part, pour la période du 29 aout 2007 au 15 décembre 2014, concernant les parcelles A /70 et A /960, d'une surface totale de 215 M<sup>2</sup> :

Propositions justifiées d'achat à 13 puis 15 euros le M<sup>2</sup>

2 lettres de refus de Mme GARDELAS au motif d'un attachement familial et d'un prix trop faible

Résumé de l'échange de correspondances entre le SMBSGLP et Mme CERF DUBROMEL Suzanne : une seule proposition justifiée d'achat à l'amiable de la parcelle A/72 de 25 M<sup>2</sup> au prix de 13 euros le M<sup>2</sup>, en date du 29 aout 2007 ; pas de réponse au dossier. (Selon le SMBSGLP, cette personne est aujourd'hui décédée)

Résumé de l'échange de correspondances entre le SMBSGLP et Mme CERF Sylvie (ou indivision CERF) pour la période du 1° juillet 2001 au 12 septembre 2014, et concernant les parcelles A/914 et A/72 d'une surface totale de 355 M<sup>2</sup> (Mme Sylvie CERF étant la fille de la précédente) :

Plusieurs demandes justifiées d'achat à l'amiable, au prix de 13 puis 15 euros le M<sup>2</sup>.

Un seul courriel de réponse émanant de Mme CERF Sylvie, daté du 6 septembre 2007, exprimant un refus de vendre, au prétexte de prix bien plus élevés constatés auprès des professionnels de la région du littoral Baie de Somme, soit entre 60 et 100 euros le M<sup>2</sup>

### 3-8 Enquête publique et concertation

2 observations faites par 2 personnes :

#### Les observations du public

Regrets d'une concertation insuffisante avec les habitants du Hourdel, pour un tel projet...

Ce que dit le dossier

Page 39 de l'étude d'impact «.. Plusieurs Comités de Pilotage et réunions techniques ont été organisées, avec l'ensemble des services, partenaires, personnes concernées par le projet : les 16 septembre 2013, 31 janvier 2013, 4 octobre 2012. Une réunion spécifique a eu lieu le 6 décembre 2012 en Préfecture de la Somme portant sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération... »

Réponse du maître d'ouvrage :

*Cette opération a fait l'objet de comités de pilotage, réunissant les élus locaux, les services de l'Etat, les partenaires financiers et les commerçants du Hourdel, durant la phase de définition et de conception.*

*Engagée en 2012, la phase d'établissement des dossiers réglementaires a également nécessité l'organisation de comités de pilotages (04/12/2012 - 31/01/2013 - 16/09/2013).*

Appréciation du commissaire enquêteur

On ne peut nier la concertation mise en place avec les différents élus ;  
Mais cette enquête met en évidence un manque de concertation avec le public, à savoir directement la population du Hourdel, soit une centaine de personnes... l'enquête publique a pu remédier à ce manque.

#### Les observations du public

..Et d'un manque d'information autour d'une enquête publique jugée trop courte.

Ce que dit le dossier : sans objet

Réponse du maître d'ouvrage :

*Celle-ci a fait l'objet d'un affichage sur site et en mairie de Cayeux-sur-Mer (7 panneaux d'affichage sur site + 1 affichage en mairie) du 18 décembre 2015 au 16 février 2016 inclus, soit sur une période plus longue que la durée légale d'affichage. Des constats d'huissier ont été établis les 18 décembre 2015 et 16 février 2016, pour attester de cette affichage, et que mes collaborateurs vous ont transmis.*

*L'avis d'enquête publique a fait l'objet de quatre insertions dans deux journaux, en l'occurrence :*

- *Picardie La Gazette n°3601, du 25 au 31 décembre 2015,*

- *Le Courrier Picard en date du 30 décembre 2015,*
- *Picardie La Gazette n°3604, du 15 au 21 janvier 2016,*
- *Le Courrier Picard, en date du 15 janvier 2016.*

**Deux informations complémentaires ont également été réalisées dans le Courrier Picard (Actualité en flash) en date du :**

- *22 janvier 2016 (pièce jointe n°9),*
- *4 février 2016 (pièce jointe n°10).*

*Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Cayeux-sur-Mer du 15 janvier au 15 février 2016 inclus.*

*Enfin, vous avez assuré vous permanences en mairie de Cayeux-sur-Mer :*

- *Le vendredi 15 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures,*
- *Le mercredi 20 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures,*
- *Le samedi 23 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures,*
- *Le mardi 9 février 2016, de 9 heures à 12 heures,*
- *Le lundi 15 février 2016, de 14 heures à 17 heures.*

*Ces éléments vont au delà des éléments légalement demandés, notamment en ce qui concerne :*

- *les durées d'affichage sur site et en mairie de Cayeux-sur-Mer*
- *les insertions supplémentaires dans le Courrier Picard.*

*Ces éléments ont contribué à la bonne participation du public et permis, notamment en ce qui concerne les riverains du Hourdel, d'entendre leurs remarques et/ou leurs contre-propositions.*

Appréciation du commissaire enquêteur

Le manque invoqué se rapporte probablement à une information directe qui aurait pu être distribuée aux résidents du Hourdel (bulletin municipal ou message spécial) car les autres supports d'information ont été abondants ainsi qu'il est rappelé par le maître d'ouvrage et aussi dans la 2° partie de ce rapport.

Par contre, j'estime que l'enquête publique a été suffisamment longue, d'autant plus que, pour la consultation du dossier, la mairie de Cayeux sur mer était ouverte à plein temps.. !

### 3-9 Approbation globale du projet :

3 observations faites par 2 personnes.

Les observations du public

Le projet est approuvé dans sa conception d'ensemble (volonté de gérer les flux, libérer la plate-forme portuaire, retour à la végétation de la pointe du Hourdel, confortement en voie douce de la « route blanche »)

Ce que dit le dossier : sans objet

Réponse du maître d'ouvrage :

*Nous ne pouvons que nous réjouir de l'approbation du projet par les personnes ayant participé à l'enquête publique.*

*Le projet vise en effet à améliorer la gestion des flux touristiques et du stationnement, tant pour le bien être du résident que celui du visiteur. Il constitue une première réponse aux préoccupations multiples de valorisation du site.*

*Les études à venir, notamment dans le cadre du renouvellement du label Grand Site, permettront d'affiner la connaissance de la fréquentation, notamment en ce qui concerne les pratiques des visiteurs et la quantification de dernières. Les futures études de fréquentation et l'interprétation des données permettront de proposer l'adaptation de la stratégie de gestion des flux, du stationnement et la valorisation du paysage au fur et à mesure de l'évolution des comportements des visiteurs, de la fréquentation et des différentes contraintes. L'opération objet de la présente enquête publique constitue en effet une première réponse. Elle ne fige en rien l'évolution de la politique de gestion des flux, sur le site le plus fréquentée du Grand Site Baie de Somme que constitue le secteur du Hourdel.*

Appréciation du commissaire enquêteur :

Globalement, les déclarants n'ont pas exprimé une hostilité de fond à l'égard du projet, mais simplement souligné quelques manquements ou erreurs

### 3-10 Observations complémentaires du commissaire enquêteur.

3-10-1 le dossier présenté au public ne traitait pas des opérations de réintroduction ponctuelle de phoques au hameau du Hourdel, alors qu'elles semblent générer un flux touristique important

Ce que dit le dossier : Non évoqué

Réponse du maître d'ouvrage :

*Ce point a déjà été évoqué au « 1 - Attractivité du Hourdel / 1 - 1 la sur-fréquentation notamment liée à la présence des phoques ». Il s'agit en effet d'une **manifestation annuelle et évènementielle**, organisée par l'Association Picardie Nature. Organisée à la Pointe du Hourdel, cette manifestation concentre dans l'espace et le temps un très grand nombre de personnes (environ 2000 - source France 3 Picardie). Cette affluence en masse engendre une saturation du réseau viaire et du stationnement sur le hameau du Hourdel. Cette situation, même vécue sur une courte période (une demi-journée), n'est pas sans engendrer de gênes pour les habitants du hameau. Ce sentiment est d'autant plus mal vécu que les habitants ne font que subir cette sur-fréquentation. Chaque année, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard sensibilise l'organisateur en vue d'une meilleure gestion de*

***l'évènement et de l'accueil du public. Il serait nécessaire, en collaboration avec les élus locaux, les différents acteurs du site et plus particulièrement l'Association Picardie Nature, qu'une prise de conscience s'opère pour l'émergence d'une stratégie à plus vaste échelle de la gestion des flux et du stationnement induit, lors de cette manifestation. Cette réflexion incombe à l'organisateur de l'évènement ainsi qu'aux services compétents, en charge de la délivrance des différentes autorisations.***

Appréciation du commissaire enquêteur

Cette partie pourrait figurer à la suite des paragraphes consacrés à « la fréquentation du site notamment à la présence des phoques »

Le maître d'ouvrage ne répond pas vraiment à la question posée « Pourquoi l'attrait pour les phoques n'a-t-il pas été traité dans le dossier ?

Il faut cependant prendre acte de la volonté rappelée par lui, de mieux participer à la stratégie de gestion des différentes activités touristiques

3-10-2 Ce même dossier n'évoquait pas d'avantage la population spécifique du hameau (nombre, composition, motorisation, etc..) ce qui aurait permis d'évaluer l'impact des flux touristiques sur les conditions de stationnement des habitants ou de leur visiteurs.

Ce que dit le dossier

Les pages 88 et 89 de l'étude d'impact ne traitaient que de la population globale de la commune de Cayeux sur mer.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Au vu des données disponibles, notamment auprès de l'INSEE, il n'existe pas de données spécifiques propres au hameau du Hourdel. En effet, les données sont traitées à l'échelle de la commune, et aucune déclinaison n'est faite à l'échelle des différents hameaux.*

*En ce qui concerne les conditions de stationnement des habitants ou de leurs visiteurs, les études de fréquentation touristique se sont basées sur une capacité globale de stationnement existante sur le hameau du Hourdel (capacité théorique 200 places de stationnement à l'échelle du hameau du Hourdel : celle-ci a été vérifiée dans le cadre de l'étude d'impact produite pour ce projet et faisait partie des pièces du dossier d'enquête publique –voir tableau récapitulatif en page 22 de la notice explicative du dossier de déclaration d'utilité publique). Il s'agit là du nombre de stationnement public existant « intra muros », tous types de stationnement confondus (résidents - visiteurs - professionnels). Il est clair que cette capacité de stationnement reste faible, compte tenu de l'évolution de la fréquentation touristique. Hormis les évènements très ponctuels, au vu des résultats de l'étude de fréquentation 2013, les observations faites « intra-muros » le 15 Août 2013, jour du pic de fréquentation le plus fort, ont relevé 180 véhicules « in situ » pour une capacité de stationnement de 200 places.*

*Nous avons bien noté la contre-proposition des riverains de « réserver » le stationnement sur l'espace public du quai Gavois. Même si ce point a été discuté, comme évoqué au point 2-4-3 du présent mémoire, je vous rappelle que cette contre-proposition émanant des riverains n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.*

*Le cadre réglementaire, et plus particulièrement la Loi Littoral, rend impossible l'extension des capacités effectives de stationnement, notamment à proximité immédiate du hameau. Pour mémoire, la présente opération n'augmente pas les capacités de stationnement offertes.*

*Une proposition consisterait à favoriser les points de rupture de charge en amont du hameau, tout en mettant en place des modes de transports alternatifs ou collectifs, en pic de fréquentation. A ce jour, cette proposition n'a pas encore été étudiée. Elle induit en effet un investissement financier et technique importants. Ce dernier point pourra faire l'objet d'une adaptation au constat des pratiques du site prochainement aménagé.*

#### Appréciation du commissaire enquêteur

De même, cette partie mériterait d'être rattachée aux paragraphes relatifs à « l'aménagement du quai Gavois et les difficultés de stationnement des riverains »  
Le maître d'ouvrage ne répond pas d'avantage à la question posée « pourquoi une étude n'a-t-elle pas été réalisée concernant la composition de la population du hameau »  
La population du Hourdel peut être estimée à une centaine d'habitants (environ 40 logements, selon les plans du dossier, et une vingtaine d'abonnés téléphoniques connus)  
Cependant, cette problématique est résolue de par les explications et engagements déjà relatés.

#### CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Les conclusions motivées se rapportant à chacun des projets de l'enquête unique font l'objet de 2 documents séparés, joints au présent rapport.

#### **LISTE DES ANNEXES : (Pièces indispensables à la bonne compréhension du rapport)**

**Annexe n° 1 :** synthèse des observations

**Annexe n° 2 :** synthèse plus détaillée

**Annexe n° 3 :** retranscription intégrale des observations

**Annexe n° 4 :** 2 observations complémentaire du CE

**Annexe n° 5 :** Mémoire en réponse du MO, avec copie du projet de règlement Cayeux sur mer

**Annexe n° 6 :** Compte rendu entretien avec le maire de Cayeux sur mer

**Annexe n° 7 :** demande de report de la date de remise des rapports

#### **LISTE DES PIECES JOINTES (Pièces essentiellement destinées à l'autorité organisatrice)**

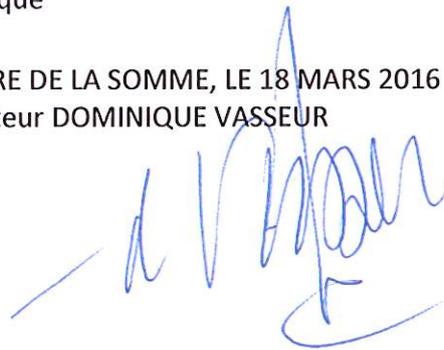
**P.J. n°1 :** Extrait du Courrier Picard du 30 / 12 / 2015

**P.J. n°2 :** Extrait du Courrier Picard du 15 / 01 / 2015

**P.J. n° 3 :** Extrait de la Gazette picarde édition n° 3601

- P.J. n° 4** : Extrait de la Gazette picarde édition n° 3604
- P.J. n° 5** : Extrait du Courrier Picard du 22 / 01 / 2016
- P.J. n° 6** : Extrait du Courrier Picard du 04 / 02 / 2016
- P.J. n° 7** : 1° constat d'huissier
- P.J. n° 8** : 2° constat d'huissier
- P. J. n° 9** : Le registre d'enquête publique

REMIS A LA PREFECTURE DE LA SOMME, LE 18 MARS 2016  
Le commissaire enquêteur DOMINIQUE VASSEUR



## LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

### CONCLUSIONS ET AVIS

#### 1°) RAPPEL DU PROJET



Plan du projet (Source : Le dossier)

Le syndicat mixte Baie de Somme grand littoral Picard, collectivité publique émanant du Conseil Départemental de la Somme a élaboré et présenté un programme de gestion des flux touristiques, du stationnement et de valorisation des paysages à Le Hourdel, hameau de Cayeux-sur-mer, selon 4 axes principaux :

Confortement d'une voie existante, reconversion en voie douce de la voie de desserte de l'aire de stationnement « des Dunes », création d'une aire naturelle de stationnement, et divers aménagements à la Pointe du Hourdel contribuant notamment à la valorisation paysagère

#### 2°) CONDITIONS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

##### Mesures de publicité

Les différentes mesures de publicité ont été suffisantes et ont en quelque sorte, compensé l'absence de concertation préalable avec la population locale

Elles ont été réalisées par différents moyens :

Les avis légaux en presse, confirmés par la parution de deux encarts supplémentaires

L'affichage légal, à la fois au panneau d'affichage de la mairie de Cayeux-sur-mer et celui réalisé abondamment « sur site » et attesté par constat d'huissier, réalisés à deux dates différentes,

Les avis constatés sur différents sites internet dont celui du syndicat mixte, et celui de la ville de Cayeux-sur-mer,

#### Accueil du public en mairie de Cayeux sur mer

Le public a bénéficié de conditions d'accueil très satisfaisantes en mairie, se caractérisant par de larges horaires d'ouverture des locaux, par la mise à disposition d'un dossier relativement accessible, et par le nombre de permanences du commissaire enquêteur (5)

### **3°) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

#### Concernant l'acquisition des parcelles

Une seule observation en rapport direct avec cette procédure :

Seule à s'être exprimée parmi les propriétaires de parcelles, Mme GARDELAS a persisté dans son refus de vendre au prix proposé par le maître d'ouvrage et semble avoir indiqué qu'elle s'orientait vers une procédure contentieuse, en communiquant les coordonnées de son représentant.

### **4°) AUTRES CONSIDERATIONS CONCERNANT CETTE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### L'aspect environnemental

Cette enquête étant aussi conduite conformément au code de l'environnement, il faut rappeler que le projet satisfait à de nombreuses contraintes environnementales et réglementaires, liées à la grande sensibilité du site concerné, ainsi qu'il est dit dans le rapport d'enquête unique,

#### Le caractère d'intérêt public du projet de gestion des flux et de valorisation des paysages au Hourdel :

Il est suffisamment établi à la fois dans le dossier présenté au public et dans ce rapport d'enquête, que la pression touristique est actuellement trop forte pour le petit hameau du Hourdel, et qu'elle engendre d'assez nombreux désagréments tant pour la population que pour l'environnement (atteintes aux milieux naturels, émissions de pollution en raison de la circulation tournante, gêne aux visibilitées)

Vouloir y apporter remède contribue à favoriser l'intérêt de la population au sens large, y compris celui des usagers (Touristes)

#### La nécessité d'exproprier les parcelles :

Le maître d'ouvrage estime inévitable le fait de devoir acquérir par la voie de l'expropriation, des parcelles.

J'estime que cette utilité est justifiée à plus d'un titre :

De par le choix de l'emplacement de l'aire de stationnement des argousiers / saulaie qui est ainsi, bien desservie par la voie de circulation unique, non loin des activités économiques, et des sites à visiter,

De par la rareté des emprises foncières disponibles, en raison des contraintes environnementales (dont l'arrêté de protection des biotopes en vue d'éviter la disparition des espèces protégées) et légales ; il faut alors rappeler que le parking dit « des bas-champs » qui avait été envisagé et qui était présenté comme très avantageux, a dû être écarté en raison de la Loi Littoral (bande des 100 mètres)

De par la conformation de l'aire de stationnement telle qu'elle a été arrêtée par le maître d'ouvrage, parmi 3 options envisagées, en raison du bon rapport EFFICACITE / PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Par ailleurs, la nécessité d'exproprier en pareil cas, est d'autant plus acceptable que les parcelles (570 M<sup>2</sup>) ne représentent qu'environ 1/10<sup>e</sup> de la surface totale de l'aire de stationnement.

Enfin, cette opération globale d'aménagement est en conformité avec le document d'urbanisme de la commune de Cayeux sur mer, à savoir un plan d'occupation des sols approuvé en 1999 et modifié en 2014, précisément pour permettre ces aménagements

#### Le bilan des avantages et inconvénients :

Les avantages viennent d'être évoqués ; ils contribuent nettement à mieux gérer les importants flux touristiques motorisés, en inscrivant l'aire naturelle de stationnement des argousiers / saulaie, dans un dispositif général murement réfléchi.

L'aménagement est de nature à améliorer la santé publique, en réduisant les émissions polluantes dans le hameau, par la simple diminution du flot de circulation,

Il permet aussi au public dans son ensemble de mieux vivre au contact des espaces naturels remarquables

Les inconvénients résident principalement dans l'atteinte au droit de propriété, que les personnes publiques rechignent toujours à mettre en œuvre

Cette mesure généralement vécue comme brutale, est quand même tempérée pour le cas d'espèce, par les faibles surfaces en jeu, à la fois en elles mêmes, et par rapport à l'emprise totale du projet d'aire de stationnement,

Par ailleurs, les propriétaires, malgré l'indemnisation prévue au dossier, n'ont pas justifié d'une situation familiale ou sociale difficile. Leur refus ne semble n'être justifié que par un désaccord sur le prix au M<sup>2</sup>

Bilan : En conséquence, j'estime que les avantages présentés par la procédure d'expropriation, et se rapportant au projet du SMBSGLP l'emportent nettement sur les inconvénients et qu'il y a lieu de l'envisager favorablement et sans retard.

Conclusions de l'étude des correspondances écrites entre le maître d'ouvrage et les propriétaires des parcelles (page 40 de ce rapport) :

Il me semble résulter de ces échanges que les propriétaires ont refusé la vente à l'amiable, dans l'espoir d'obtenir des prix au M<sup>2</sup> plus importants que ceux proposés.

Il est légitime de vouloir valoriser son patrimoine ; cependant, cette prétention n'est pas raisonnable compte tenu du plan d'occupation des sols de Cayeux sur mer en vigueur actuellement, classant les parcelles dans un zonage non constructible.

Il en résulte aussi que la procédure a été initiée depuis un temps particulièrement long (En 2007, soit depuis presque 9 ans !)

#### Les coûts.

Pour l'aire naturelle de stationnement des argousiers / saulaies, le coût d'acquisition des parcelles à exproprier est de 9406 euros, résultant d'une estimation des Services fiscaux ; quant au coût d'acquisition des autres parcelles, il est de 68201 euros.

Le coût total du projet est de 538 430 euros hors taxes (Page 3 de la notice « Coûts » du dossier de DUP) en rapport avec les nécessités de gérer les flux touristiques très importants au Hourdel, ainsi qu'il a été dit dans le rapport d'enquête.

Le coût de l'expropriation à la charge de la collectivité est très faible par rapport au coût total du projet ; au demeurant, si les parcelles avaient été achetées à l'amiable, le coût n'aurait pas été moindre.

Par ailleurs, le projet n'emporte manifestement ni inconvénient d'ordre social, ni atteinte à d'autres intérêts publics ou privés.

#### **5°) AVIS**

Etant complètement neutre par rapport aux différents acteurs du dossier

Après avoir examiné l'ensemble des observations du public,

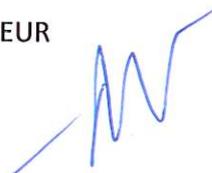
Le projet étant par ailleurs en conformité avec le plan d'occupation des sols de Cayeux-sur-mer,

Après avoir consulté le maire de Cayeux-sur-mer et examiné l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du maître d'ouvrage,

Compte tenu de ce qui précède, estimant l'ensemble du projet présenté était conforme aux intérêts du public pris dans son ensemble et également conforme aux impératifs de protection de l'environnement et du littoral,

J'émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet du syndicat mixte Baie de Somme grand littoral Picard, de gestion des flux, du stationnement et de valorisation des paysages au Hourdel, commune de Cayeux sur mer.

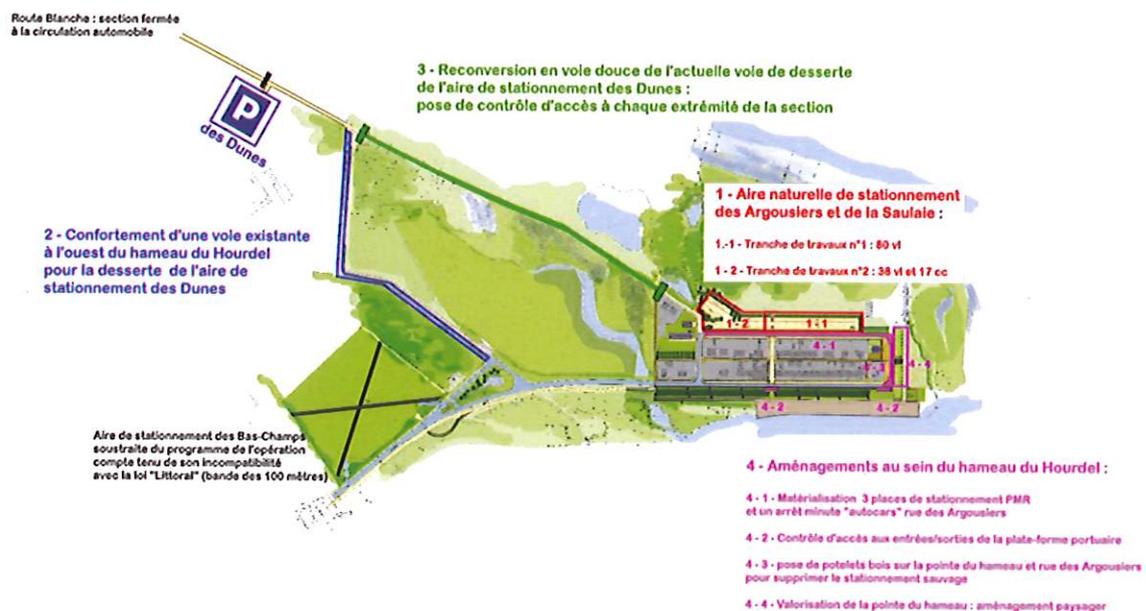
FAIT A BELLANCOURT, le 18 mars 2016      Dominique VASSEUR



## L'ENQUETE PREALABLE A L'AUTORISATION D'IMPLANTER DES AMENAGEMENTS LEGERS SUR LE LITTORAL ART L-146-6 DU CODE DE L'URBANISME

### CONCLUSIONS ET AVIS

#### 1°) RAPPEL DU PROJET



Plan du projet (Source : Le dossier)

Le syndicat mixte Baie de Somme grand littoral Picard, collectivité publique émanant du Conseil Départemental de la Somme a élaboré un programme de gestion des flux touristiques, du stationnement et de valorisation des paysages à Le Hourdel, hameau de Cayeux-sur-mer, selon 4 axes principaux :

Confortement d'une voie existante, reconversion en voie douce de la voie de desserte de l'aire de stationnement « des Dunes », création d'une aire naturelle de stationnement, et divers aménagements à la Pointe du Hourdel, contribuant notamment à la valorisation paysagère

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
Dominique Vasseur

## 2°) CONDITIONS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### Mesures de publicité

Les différentes mesures de publicité ont été suffisantes et ont en quelque sorte, compensé l'absence de concertation préalable avec la population locale

Elles ont été réalisées par différents moyens :

Les avis légaux en presse, confirmés par la parution de deux encarts supplémentaires

L'affichage légal, à la fois au panneau d'affichage de la mairie de Cayeux-sur-mer et celui réalisé abondamment « sur site » et attesté par constat d'huissier, réalisés à deux dates différentes,

Les avis d'information sur différents sites internet dont celui du syndicat mixte et de la ville de Cayeux-sur-mer,

### Accueil du public en mairie de Cayeux sur mer

Le public a bénéficié de conditions d'accueil très satisfaisantes en mairie, se caractérisant par de larges horaires d'ouverture des locaux, par la mise à disposition d'un dossier relativement accessible, et par le nombre important de permanences du commissaire enquêteur (5)

## 3°) LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 3 -1 Concernant la forte fréquentation

Le maître d'ouvrage reconnaît une très forte fréquentation du site à certains moments (dont les sorties « Nature ») fréquentation qui peut être mieux gérée, grâce à une coordination bien plus efficace entre les différents intervenants ; coordination qu'il doit assurer lui-même ; la mise en place de transport collectif semble présenter un sérieux atout à cet égard

Le commerce local ne semble pas devoir être impacté négativement, au contraire,

### 3-2 Concernant le stationnement

La conception technique de l'aire naturelle de stationnement des argousiers / saulaies peut être améliorée « à la marge » par le maître d'ouvrage (éventuelles difficultés de manœuvre des camping-cars)

Le plan général de stationnement des véhicules au hameau, auquel vient s'ajouter la mise en place du stationnement payant dans l'aire naturelle de stationnement des argousiers / saulaie, semble être apte à gérer les flux annoncés :

Dans le respect des contraintes légales,

En évitant le stationnement anarchique,

En favorisant la mise en valeur du site (par le dégagement des visibilitées)

Un effort est consenti pour augmenter le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite (2 places supplémentaires sur le quai Gavois), soit 5 au total dans la zone urbaine du hameau et 4 à l'aire de stationnement des Dunes

Les inquiétudes qui s'étaient majoritairement exprimées à propos des difficultés de stationnement des habitants ont été surmontées de la manière suivante :

Pour rappel, certains habitants disposent d'un espace personnel (garage) aux conditions d'accès pouvant certes, être délicates,

Pour les autres, est reconnu le principe de l'accès gratuit, à temps complet, tant sur le quai Gavois que sur l'aire des argousiers / saulaies, conditionné quand même à la disponibilité des places,

De plus, le maître d'ouvrage accepte un effort supplémentaire, consistant en la construction d'un « arrêt minute » cette fois réservé aux particuliers et surtout à leurs visiteurs,

Les résidents-professionnels de la pêche bénéficient de l'accès réservé sur la zone portuaire

### 3-3 Concernant la circulation :

Certaines difficultés inévitables subsisteront aux heures d'affluence, sur un linéaire de 100/150 m pour l'accès à l'aire de stationnement des Dunes, jusqu'au carrefour formé par la voie de contournement « Ouest » et la voie douce (partie de la route blanche) en raison de l'addition des différents modes de transport à cet endroit précis,

Le maître d'ouvrage a pris suffisamment conscience d'un système de signalisation particulièrement efficace pour assurer le délestage entre les aires de stationnement de la zone urbaine du hameau et celle « Dunes »

Il accède aux demandes faites à la fois en vue de la protection du calvaire des marins et de l'harmonisation esthétique des différentes boutiques s'installant durant « la saison » sur la pointe du Hourdel, tout en rappelant qu'il s'agit là, d'une compétence communale.

### 3-4 Concernant d'autres aménagements

Deux autres solutions intéressantes apparaissent, alors qu'elles n'étaient pas prévues au programme ; il s'agit de la meilleure gestion des différentes poubelles publiques et surtout du renforcement – à terme ! - du nombre des cabines de toilettes publiques ; là encore, il est question d'une compétence communale ou intercommunale.

NOTA

Les différentes avancées du projet apparaissent sous forme d'engagement écrit de la part du maître d'ouvrage, auquel est également lié, pour certaines, le maire de Cayeux sur mer,

Par ailleurs, ces modifications positives n'atteignent pas le projet dans sa conception fondamentale,

En conséquence, j'estime qu'il n'y a pas lieu de les ériger en « RESERVES » dans l'avis définitif sur le projet.

#### **4°) LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Les réponses du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale (décrites aux pages 4 et 5 du rapport) peuvent être jugées satisfaisantes :

Par les précisions qu'elles apportent notamment pour les sites NATURA 2000, y compris rectifications d'erreurs matérielles au dossier,

Par des engagements fermes concernant la signalisation routière dans le hameau, des prospections ultérieures concernant les inventaires d'espaces animales et végétales, et la mise en place de la norme « chantier vert » pour la réalisation des travaux,

Par la mise à jour des informations concernant la société d'extraction GSM, en activité à proximité du site.

#### **5°) AUTRES CONSIDERATIONS**

##### 5-1 Les espaces naturels remarquables

L'intérêt de cette partie de l'enquête publique unique, consacrée à l'article 146-6 du code de l'urbanisme, répond précisément à la problématique de protection des espaces naturels remarquables, 3° volet de la loi dite « littoral » du 3 janvier 1986, après la protection de la bande des 100 mètres et celle des espaces proches du rivage.

##### 5-2 Les contraintes environnementales et réglementaires

Le dossier – et notamment l'étude d'impact - fait apparaître que le maître d'ouvrage a suffisamment pris en compte les fortes contraintes environnementales et les différents classements qui en découlent, sur le site du Hourdel ; Il faut rappeler :

Le label « Baie de Somme Grand site de France » a été obtenu par le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral Picard, conformément au code l'environnement, en juin 2012 (Les aménagements prévus au projet répondent précisément aux prescriptions de ce label)  
La convention de RAMSAR pour la protection des zones humides (Zone humide de la Baie de Somme, juste à proximité)

L'arrêté de protection des Biotopes, pour la protection des milieux où séjournent des espèces protégées, en l'occurrence le biotope dit des « cordons de galets de la Mollière » juste à proximité de l'aire de stationnement des argousiers/saulaies,  
La réserve naturelle Baie de Somme (dont la limite se trouve à 400 m du projet)  
Une zone spéciale de conservation (ZSC) dite des Estuaires et littoral Picard – Baie de Somme-Authie, juste à proximité,  
Une zone de protection spéciale (ZPS) dite des Estuaires Picards Baie de Somme – Authie, à 1 km du projet.  
Le parc naturel marin dit « des Estuaires picards et de la mer d'opale », institué en décembre 2012 (Structure de gestion pour la protection d'une zone maritime remarquable pour la biodiversité et les activités humaines)

5-3 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « Artois-Picardie » (SDAGE) :

Le dossier évoque la conformité du projet avec le SDAGE mis en application en 2010-2015, alors qu'un nouveau document a été approuvé par arrêté du 23 Novembre 2015, pour la période 2016-2021

**6°) CONCLUSIONS ET AVIS**

Etant complètement neutre par rapport aux différents acteurs du dossier,

Après avoir consulté le maire de Cayeux-sur-mer

Ayant examiné l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du maître d'ouvrage,

Compte tenu de ce qui précède, et estimant que le projet était conforme à l'intérêt du public au sens large et qu'il contribuait efficacement à la protection de l'environnement et particulièrement du littoral et des ses différents espaces,

J'émet un **avis favorable** au projet du syndicat mixte Baie de Somme grand littoral Picard de réaliser des aménagements légers pour la gestion des flux, du stationnement et pour la valorisation des paysages au Hourdel, commune de Cayeux sur mer.

BELLANCOURT, le 18 mars 2016

Le commissaire enquêteur, Dominique VASSEUR

